



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS de MARS à AVRIL 2019

Edité jeudi 2 mai 2019

République Française

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU GERS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
mars à avril 2019**

Edité le 2 mai 2019

Est publié dans ce recueil le dispositif des délibérations
du Service départemental d'incendie et de secours.

Le texte intégral des actes du SDIS publiés ou cités dans ce recueil
peut être consulté au Service départemental d'incendie et de secours.

SOMMAIRE

Délibérations du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 18 mars 2019

Délibérations du bureau du conseil d'administration du SDIS du Gers

- Séance du 25 mars 2019
- Séance du 11 avril 2019

Arrêtés du président du SDIS du Gers

- Arrêté n° A-SDIS32-19-167 du 27 mars 2019 portant tableau d'avancement au grade de Lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019
- Arrêté n° A-SDIS32-19-183 du 05 avril 2019 portant tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2019
- Arrêté n° A-SDIS32-19-203 du 26 avril 2019 portant tableau d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 2° classe au titre de l'année 2019
- Arrêté n° A-SDIS32-19-204 du 26 avril 2019 portant tableau d'avancement au grade d'Ingénieur principal au titre de l'année 2019

Décisions du directeur départemental du SDIS du Gers

- Décision n° DC-SDIS32-19-004 du 07 mars 2019 portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés « Transmissions » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019
- Décision n° DC-SDIS32-19-005 du 15 février 2019 portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019



DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

Séance du 18 mars 2019



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-001**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2018**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de soumettre aux membres de notre assemblée le compte administratif relatif à l'exercice 2018.

Les opérations portant sur l'exercice 2018, pour chacune des sections du budget du service départemental d'incendie et de secours, permettent de constater le résultat suivant.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Charges à caractère général	2 424 460,68
Charges de personnel	9 925 514,76
Autres charges de gestion courante	94 814,83
Total des dépenses de gestion	12 444 790,27
Charges financières	408 712,99
ICNE de l'exercice	- 981,94
Total des charges financières	407 731,05
Charges exceptionnelles	60,00
TOTAL DES DÉPENSES REELLES	12 852 581,32
VNC des éléments cédés	2 190,93
Dotations aux amortissements	809,07
Autres	2 325 088,58
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	2 328 088,58

TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 15 180 669,90

Résultat reporté - déficit

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 15 180 669,90

RECETTES

Produits des services et du domaine	523 827,59
Impôts et taxes	
Dotations et subventions	14 478 357,26
Autres produits de gestion courante	143 552,93
Atténuation de charges	129 224,73
Total des recettes de gestion	15 274 962,51
Produits exceptionnels	99 838,18
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	15 374 800,69
Neutralisation des amortissements	181 360,00
Subventions d'équipement transférées	3 166,26
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	184 526,26

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	15 559 326,95
---	----------------------

<i>Résultat reporté - excédent</i>	<i>541 630,42</i>
------------------------------------	-------------------

RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	16 100 957,37
--	----------------------

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	378 657,05
--	-------------------

RESULTAT BRUT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	920 287,47
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Remboursement d'emprunts	1 331 743,92
Prêts et immobilisations financières	
Dépenses d'équipement	2 368 698,67
TOTAL DES DÉPENSES REELLES	3 700 442,59
Reprises sur subventions	3 166,26
Neutralisation des amortissements	181 360,00
Opérations patrimoniales	4 046,45
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE	188 572,71

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	3 889 015,30
--	---------------------

<i>Déficit n-1</i>	<i>354 996,04</i>
--------------------	-------------------

DÉPENSES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 244 011,34
---	---------------------

RECETTES

Dotations et fonds propres	302 033,00
Subvention	
Emprunts et dettes	1 200 000,00
Immobilisations financières (dépôt, cautionnement...)	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES	1 502 033,00
Plus-values de cessions	809,07
Amortissements des immobilisations	2 325 088,58
Sorties d'actif	2 190,93
Frais d'insertion - frais d'études	4 046,45
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 332 135,03

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 834 168,03
--	---------------------

Résultat reporté - excédent

RECETTES CUMULÉES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 834 168,03
---	---------------------

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	- 54 847,27
---	--------------------

RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE INVESTISSEMENT	- 409 843,31
---	---------------------

RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	323 809,78
--	-------------------

RESULTAT BRUT CUMULÉ GLOBAL DE L'EXERCICE (SI + SF)	510 444,16
--	-------------------

RÉSULTATS NETS

Section de fonctionnement

Excédent section de fonctionnement	920 287,47
Résultat (excédent brut)	920 287,47
Dépenses engagées restant à mandater	178 847,89
Recettes restant à réaliser	0,00
Soit un excédent net	741 439,58

Section d'investissement

Déficit section d'investissement	- 409 843,31
Résultat (déficit brut)	- 409 843,31
R.A.R. dépenses d'investissement	1 030 113,30
R.A.R. recettes d'investissement	1 489 045,00
Soit un excédent net	49 088,39

Le détail par chapitre et article des prévisions et réalisations par section est présenté dans le tableau annexé.

Le conseil d'administration est invité à se prononcer au titre de l'adoption du compte administratif 2018 proposé par Monsieur le Président du CASDIS.

Le compte de gestion établi par Madame le payeur départemental est en parfaite concordance avec le compte administratif.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte administratif 2018 conforme au compte de gestion dressé par Madame le Payeur départemental, soit :

Section de fonctionnement

Excédent section de fonctionnement	920 287,47
Résultat (excédent brut)	920 287,47
<i>Dépenses engagées restant à mandater</i>	178 847,89
<i>Recettes restant à réaliser</i>	0,00
Soit un excédent net	741 439,58

Section d'investissement

Déficit section d'investissement	- 409 843,31
Résultat (déficit brut)	- 409 843,31
<i>R.A.R. dépenses d'investissement</i>	1 030 113,30
<i>R.A.R. recettes d'investissement</i>	1 489 045,00
Soit un excédent net	49 088,39

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

25 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019

PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

- L'année 2018 a été marquée par l'effort consenti, pour la seconde année consécutive, par le Conseil Départemental afin de permettre un retour à l'équilibre du budget du SDIS (augmentation de sa contribution + 7%).

- Au titre du budget primitif 2018, la neutralisation de la totalité des amortissements bâtementaires a été adoptée afin d'alléger la charge d'amortissement en section de fonctionnement. La reprise de l'excédent N-1 aurait pu permettre d'annuler l'intégralité de cette procédure compte tenu de son impact négatif sur l'autofinancement. Le choix stratégique s'est toutefois porté sur la conservation d'un reliquat de crédits pour abonder l'exercice 2019.

- Dans le cadre de la révision du règlement opérationnel et aux fins de pérennisation de nos ressources en sapeurs-pompiers volontaires, la généralisation à l'ensemble des centres des astreintes de nuit, week-end et jours fériés est intervenue à mi année avec maintien du taux d'indemnisation à 6,5%. En outre, afin de gagner de la disponibilité diurne, son indemnisation à hauteur de 1% du taux de la vacation a également été instaurée à mi année.

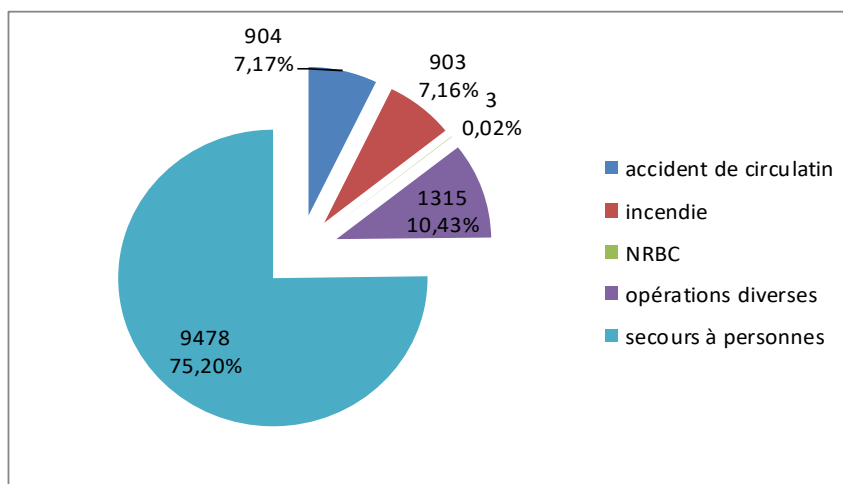
L'ACTIVITE OPERATIONNELLE

Une activité opérationnelle stable par rapport à celle de 2017

EVOLUTION PAR FAMILLES

	Nombre d'interventions		Evolution 2017/2018	Evolution en 5 ans
	2017	2018		
ACCIDENT DE CIRCULATION	1 032	904	-12,40%	-10,85%
INCENDIE	1 018	903	-11,30%	13,30%
NRBC	11	3	-72,73%	-75,00%
OPERATIONS DIVERSES	1 064	1 315	23,59%	-28,69%
SECOURS A PERSONNES	9 366	9 478	1,20%	21,90%
TOTAL	12 491	12 603	0,90%	10,18%

La part du secours à personnes 75,20 % de l'activité



RESSOURCES HUMAINES

Le SDIS maintient ses effectifs de sapeurs-pompiers volontaires en 2018

En 2018, le SDIS du Gers a accueilli 115 nouveaux sapeurs-pompiers volontaires. On comptait parmi eux 32 femmes et 83 hommes âgés de 16 (un ancien jeune sapeur-pompier) à 55 ans, dont 9 médecins et 2 infirmières.

Au 31 décembre 2018, les effectifs sont les suivants.

	Effectifs réels	Effectifs en équivalent temps plein
PATS Personnels administratifs et techniques	30	28,3
SPP sapeurs-pompiers professionnels	97	96,5
SPV sapeurs-pompiers volontaires (hors double statut SPP/SPV)	1.182 (+ 0,17%)	/

Ressources et charges de fonctionnement

Ressources	CA 2018
Contribution du Conseil départemental	8 088 996,00
Participation de l'Etat via le Conseil départemental (DGE, PFR)	34 471,00
Contributions des communes	6 318 456,20
Autres recettes	932 877,49
Recettes d'ordre	184526,26
TOTAL	15 559 326,95
Charges	
Frais de personnels (salaires et charges)	6 893 723,54
Indemnités	2 545 694,41
Allocation de vétérance, fidélité et PFR versée aux SPV	485 710,33
Autres charges de fonctionnement	2 522 721,99
Frais financiers	407 731,05
Dotations aux comptes d'amortissement (estimations)	2 325 088,58
TOTAL	15 180 669,90

Ressources et charges d'investissement

Ressources	CA 2018
Participation de l'Etat (FCTVA, FSI)	302 033,00
Autres recettes	1 200 000,00
Amortissement	2 325 088,58
Excédents capitalisés	0,00
Recettes d'ordre	7 046,45
TOTAL	3 834 168,03
Charges	
Remboursement de la dette	1 331 743,92
Dépenses d'équipement	2 368 698,67
Autres dépenses	0,00
Dépenses d'ordre	188 572,71
TOTAL	3 889 015,30

Résultats de l'exercice 2018

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018	920 287,47 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018	- 409 843,31 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018	510 444,16 €



Subventions accordées par le SDIS du Gers Année 2018

Réf. : Délibération n° D-SDIS32-18-009 du CASDIS du 13 février 2018

ORGANISME	MONTANT
COS du SDIS	42 500,00 €
ASSOCIATIONS	
UD	5 280,00 €
UD D-SDIS32-18-032 subvention complémentaire	940,00 €
Association des Services Traducteurs d'Urgence	1 400,00 €
Association des Jeunes Sapeurs Pompiers (21€ x 97 JSP)	2 037,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	8 198,00 €
AMICALES des CENTRES DE SECOURS (15,45 € par SPV en activité)	
Aignan	355,35 €
Auch	1 035,15 €
Barcelonne du Gers	247,20 €
Castelnau d'Auzan	278,10 €
<i>Castéra-Verduzan</i>	247,20 €
Cazaubon	370,80 €
Cologne	355,35 €
Condom	540,75 €
Courrensan	355,35 €
Fleurance	525,30 €
<i>Fourcès</i>	216,30 €
Gondrin	386,25 €
Jegun	386,25 €
Le Houga	417,15 €
Lectoure	478,95 €
L'Isle-de-Noé	324,45 €
<i>L'Isle-Jourdain</i>	587,10 €
Lombez	355,35 €
Marciac	216,30 €
Masseube	448,05 €
Mauvezin	540,75 €
Mielan	448,05 €
<i>Saint-Clar</i>	324,45 €
Saint-Puy	339,90 €
Samatan	448,05 €
Seissan	370,80 €
Simorre	262,65 €
Valence/Baïse	370,80 €
TOTAL	71 587,15 €



VACATIONS MANDATÉES EN 2018

Vacations interventions	1 175 899,50
Vacations formation (stagiaires + intervenants)	291 888,75
Vacations manœuvres	256 470,25
Vacations gardes postées, renfort	163 008,67
Vacations astreintes	441 044,76
Vacations fonctionnement	56 514,54
Vacations médecins régulateurs	15 010,59
Vacations suivi médical	42 594,18
Vacations réunions SSSM	335,62
Indemnités (chefs Cie, adjoints, chefs de centre, secourisme, plongée, SSSM)	102 927,55
TOTAL	2 545 694,41 €



ANALYSE DETTES 2018 À PARTIR DU CA

CAPACITE DE DESENETTEMENT (CAPITAL) /EPARGNE BRUTE Poids de la dette en année de CAF

	2018
Capital restant dû 31/12/18 Encours emprunt	11 601 384,27
Encours annuités communes	-
Cumul dette	11 601 384,27
Epargne brute	2 522 219,37
Nombre d'années nécessaires pour rembourser son encours de dette	4,60
Durée résiduelle de vie des emprunts	9,4

Le ratio de désendettement est de 5,14 ans, alors que la durée moyenne de vie des emprunts est de 9,4 ans, ceci signifie que la collectivité a les moyens pour rembourser sa dette en 5,14 ans, mais que celle-ci sera remboursée en 9,4 A

Zone verte (moins de 8 ans)	Zone médiane (8 à 11 ans)	Zone orange (11 à 15 ans)
--------------------------------	------------------------------	------------------------------

SDIS 5eme catégorie

SDIS 32 2012	8
SDIS 32 2014	9,71
SDIS 32 2016	6,11

DETTE EN JOURS DE PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	2018
Capital restant dû Encours emprunt	11 601 384,27
Annuités communes	-
Cumul dette	11 601 384,27
Produits de fonctionnement réel par jour	42 707,78
Nb de jours de recettes nécessaire pour rembourser l'encours	271,65 Jours

Moyenne SDIS 5eme catégorie 2012 2011	276 Jours 264 Jours
--	--------------------------------

Moyenne SDIS 32	
2012	371 Jours
2011	361 Jours
2014	339 Jours
2016	325 Jours
2017	283 Jours

RATIOS D ENDETTEMENT

Epargne brute	2 522 219,37	E.B. : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité le rbt de la dette et pour le surplus l'équipement)
Recettes réelles de fonctionnement	15 374 800,69	
Dépenses réelles de fonctionnement	12 852 581,32	

Epargne nette	769 564,10	Ce ratio montre la marge d'autofinancement disponible suite au remboursement des emprunts.
Epargne brute	2 522 219,37	
Remboursement emprunts (annuités 2018)	1 752 655,27	

Epargne brute	2 522 219,37	Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.
Recettes réelles de fonctionnement	15 374 800,69	
Taux d'épargne brute	16,40	

Remboursement emprunts (annuités 2018)	1 752 655,27	Objectif : Connaître le poids de la dette. En 2016 les recettes ont été affectées à hauteur de 6 % au remboursement des emprunts (sdis de 3eme catégorie - STATS INFO SDIS)
Recettes réelles de fonctionnement	15 374 800,69	
Annuité de la dette rapportée aux produits de fonctionnement	8,77	

ANALYSE DETTES 2018 À PARTIR DU CA

	CA 2018
Recettes réelles de fonctionnement	15 374 800,69
Produit de cession immobilisation	3 000 €
Dépenses réelles de fonctionnement	12 852 581,32
Capacité d'autofinancement	2 519 219 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 374 801 €
TAUX DE CAF	16%

moyenne SDIS 2012	11%
Moyenne SDIS 2012 3eme catégorie	13%
SDIS 32 2012	13%
SDIS 32 2014	14%
SDIS 32 2016	15%
SDIS 32 2017	15%

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF sert en priorité au remboursement de la dette, le solde étant destiné à financer les dépenses d'équipement.

Le taux de CAF permet de connaître la part de la CAF dans le total des produits de fonctionnement réels. Ce ratio permet de déterminer le taux d'épargne du SDIS, Ce ratio permet de déterminer le taux d'épargne du SDIS.

Il est préférable d'avoir un taux de CAF de 8% à 15 %.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-002**

**AFFECTATION DU RÉSULTAT
EXERCICE 2018**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

L'exercice 2018 enregistre les résultats cumulés et solde d'exécution suivants :

- Section de fonctionnement :	excédent brut :	920.287,47 €
- Section d'investissement :	déficit brut :	409.843,31 €

Les restes à réaliser (RAR) en dépenses d'investissement s'élèvent à 1.030.113,30 €. En recettes d'investissement, ils représentent 1.489.045,00 €.

Soit un excédent net en section d'investissement égal à 49.088,39 €.

Compte-tenu du résultat de la section d'investissement, il est proposé à notre assemblée d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- **c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 920.287,47 €**

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement :

- **c/002 : excédent de fonctionnement reporté : 920.287,47 €**

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

25 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-003**

**SUBVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉES PAR LE SDIS DU GERS
EXERCICE 2019**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Ainsi qu'il est procédé lors de chaque début d'exercice, il est proposé aux membres de notre assemblée de fixer comme suit le montant des subventions susceptibles d'être accordées par le Service départemental d'incendie et de secours au titre de l'année 2019 à certaines associations ayant un lien avec ce dernier, après vérification notamment de leurs bilans annuels, soit :

Associations	Projet de subvention 2019
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500,00 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 545,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	5 280,00 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP)	2 625,00€
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 500,00 €
Pour un montant global de	79 000,00€

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à ces aides seront inscrits au chapitre 65, article 6574, du budget primitif de l'exercice 2019.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCORDE les subventions suivantes pour l'année 2018.

Associations	Projet de subvention 2019
Comité des Œuvres Sociales du SDIS du Gers	42 500,00 €
Amicales des centres de secours du département (à raison de 15,45 € par SPV en activité) et subvention complémentaire Auch (délibération n° D-SDIS32-14-048 du 17.10.2014)	17 545,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	9 550,00 €
Union Départementale des sapeurs-pompiers (y compris l'aide à la musique départementale et aux activités sportives)	5 280,00 €
Association Départementale des Jeunes Sapeurs- Pompiers (21 € x 125 JSP)	2 625,00€
Association Service Traducteurs d'Urgence	1 500,00 €
Pour un montant global de	79 000,00€

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

2 5 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-004**

**ACCUEIL D'UN STAGIAIRE IUT-HSE *
AU GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS
ET GRATIFICATION**

*Institut Universitaire de Technologie - Hygiène Sécurité Environnement

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général des collectivités territoriales – notamment article L.1424-2
- Code de l'éducation – notamment article L124-6 et L241-3
- Code de la sécurité sociale

Éléments de contexte

Pour pouvoir réaliser un projet de stockage d'alcool de bouche d'origine agricole (l'Armagnac), les exploitants sont souvent amenés à conduire deux démarches administratives parallèles :

- d'une part, l'obtention d'un permis de construire et,
- d'autre part, la déclaration, l'enregistrement ou l'autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Dans le cadre de ces deux procédures, le service peut être amené à émettre des avis auprès des autorités compétentes dont l'issue est indépendante :

- pour le permis de construire au titre de l'article L.422-4 du code de l'urbanisme ;
- pour le dossier ICPE au titre du II de l'article R.512-21 du code de l'environnement dans le cas d'une procédure de demande d'autorisation d'exploiter

Le SDIS du Gers s'inscrit au sein d'un processus collectif dans lequel il apporte sa compétence notamment de 'prévention, protection et lutte contre l'incendie' et de 'secours d'urgence', tant à l'égard des exploitants que des services instructeurs et des décideurs.

Un feu de chai peut occasionner des dégâts importants. En effet, il peut y avoir un risque de propagation à une maison d'habitation ou autre tiers, les populations peuvent être touchées (flux thermique, ruissellement), l'environnement peut être pollué par déversement des alcools ou produits toxiques présents.

Afin de tendre vers un accompagnement harmonisé de ces projets, il convient de clarifier la doctrine départementale pour ce type de sinistre.

Pour cela, il est proposé d'accueillir un stagiaire du diplôme universitaire de technologie HSE de l'IUT Paul Sabatier d'Auch pour accomplir les missions suivantes.

Dans un premier temps, définition de la doctrine opérationnelle pour les feux d'alcool de bouche d'origine agricole :

- situation actuelle,
- proposition d'évolution.

Et dans un second temps, rédaction des documents suivants :

- création d'une fiche opérationnelle départementale (FOD)
- mise à jour de la fiche emploi moyens (FEM) n° 15

Le stagiaire présent plus de deux mois consécutifs, du 1^{er} avril au 14 juin 2019, recevra une gratification minimum de 3,75 € / heure ; pour la période concernée, le montant prévisible de cette gratification s'élève à 1.286,25 €.

Sous réserve de votre aval, les crédits correspondant à cette rémunération seront imputés sur le budget de l'exercice 2019 (chapitre 64).



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE l'accueil d'un étudiant en diplôme universitaire de technologie dans le cadre d'un stage avec gratification ayant pour objet la définition d'une doctrine opérationnelle de lutte contre les feux d'alcool de bouche et ce, dans les conditions fixées dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

25 MARS 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-005**

**BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2019**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

J'ai l'honneur de vous soumettre le projet de budget primitif du Service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice 2019. Celui-ci intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Dans le respect des conclusions du débat d'orientations budgétaires du 17 décembre 2018, ce projet s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2019	15.899.110 €	15.447.562,00 €
Excédent N-1 reporté		920.287,47 €
Reports (R.A.R)	178.847,89 €	-
Equilibre (dépenses imprévues)	289.891,58 €	
Total	16.367.849,47 €	16.367.849,47 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2019	3.982.570,00 €	3.982.570,00 €
Déficit N-1 reporté	409.843,31 €	
Reports (R.A.R)	1.030.113,30 €	1.489.045,00 €
Equilibre (dépenses imprévues)	49.088,39 €	
Total	5.471.615,00 €	5.471.615,00 €

I – LES PRODUITS

I.1 PRODUITS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

1°) Les contributions des Communes

Elles ont été fixées par délibération n° D-SDIS32-18-045 du 17 décembre 2018.

Conformément à l'article 121 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le montant global des contributions des communes défini au titre de l'exercice 2019 à **6.463.825 €** correspond au montant global des contributions des communes 2018 augmenté de l'indice des prix à la consommation (2,3%) soit 33,854 € par habitant.

2°) La contribution du Conseil départemental

Aux termes de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, la contribution du département au SDIS est fixée, chaque année, par une délibération du Conseil départemental.

Elle a été fixée, pour l'exercice 2019, à **8.275.047 €**, soit une évolution de 2,3% par rapport à celle de 2018.

A ce montant s'ajoute la participation de l'État via le Conseil départemental au titre de la DGE. Elle est inscrite au budget primitif au niveau de la contribution antérieure soit **34.470 €**.

3°) Les autres produits

- Remboursement de salaires des contrats aidés	6.700 €
- Les « recettes propres »	
- Elles concernent les remboursements de salaires des agents en congé de longue durée ou de longue maladie, les prestations à caractère payant, les revenus locatifs et les recettes liées à la vente de certains matériels réformés. Elles sont détaillées dans les « justifications de propositions de crédits ».	664.350 €
- Les opérations d'ordre (reprises sur subventions transférables)	3.170 €

Le total des recettes prévisionnelles s'élève à **15.447.562 €**.

I.2 REPRISE D'EXCÉDENT

Conformément à la délibération n°2019-002 l'excédent reporté s'élève à **920.287,47 €**.

L'ensemble des produits de fonctionnement (recettes + RAR + reprise d'excédent) totalise **16.367.849,47 €**.

II – LES CHARGES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2019

Le montant prévisionnel des charges de fonctionnement s'élève à **16.189.001,58 €**. Les principaux postes de dépenses concernent :

Chapitre 012 : « charges de personnel et frais assimilés »

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **10.383.500 €** et concernent :

- salaires et charges	7.053.500 €
- vacations	2.860.000 €
dont vacations formation	340.000 €
- allocation de vétérance	425.000 €
- PFR	45.000 €

La prévision en frais de personnels ne tient pas compte de l'étude en cours, non chiffrée à ce jour, relative à l'intégration en qualité de SPP des opérateurs civils. Cette procédure fera l'objet d'une proposition d'inscription en décision modificative.

La prévision concernant les frais de formation est consécutive au plan pluriannuel de formation et des actions de formation réalisées dans le cadre du plan de soutien de volontariat. Les frais de formation totalisent **626.000 €** (une partie s'impute au chapitre globalisé 011 'charges à caractère général').

Chapitre 011 : « charges à caractère général »

Les charges courantes totalisent 2.669.300 € ; elles sont estimées pour l'ensemble de l'année puisque la procédure de vote du BP postérieurement au compte administratif conduit à supprimer l'étape « budget supplémentaire ». A titre de rappel, le budget supplémentaire 2018 avait enregistré un réajustement de charges de fonctionnement de 503.500,86 €.

Ainsi qu'indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, après plusieurs années de stabilité, les charges à caractère général et charges de gestion courante connaissent une évolution de l'ordre de 8% qui concernent principalement les éléments suivants :

- le plan de formation : augmentation du nombre de recrutements de SPV liée à la politique de l'établissement en faveur du volontariat, respect des préconisations de périodicité pour les formations de maintien des acquis dans les emplois de chef de colonne et de chef de site ainsi que dans les niveaux 3 des spécialités afin de maintenir les capacités opérationnelles, mise en adéquation des besoins de formation des personnels SSSM en fonction de leurs effectifs, remboursement réglementaire des frais de formation du Capitaine Gourier à son SDIS d'origine ;
- le carburant : répercussion de la hausse des tarifs (à activité opérationnelle constante) ;
- l'entretien du matériel et outillage : renouvellement des flexibles de l'ensemble du parc conformément à la réglementation, entretien des DSA ;
- assurances : mise à niveau du compte eu égard au mandaté 2018 ; le renouvellement en cours des marchés d'assurance conduira vraisemblablement à un réajustement de ce poste de dépenses ;
- les contrôles techniques : hausse des tarifs liée à l'évolution des contrôles ;
- l'habillement : prise en compte de l'évolution du nombre de recrutements annuels de SPV et renouvellement des équipements de protection pour le caisson à feu.

Chapitre 65 : « autres charges d'activité »

Les subventions (art 6573 et 6574) proposées à hauteur de **79.000 €** sont soumises à délibération n°2019-003 du conseil d'administration.

Chapitre 66 : « charges financières »

Les intérêts des emprunts et dettes représentent la somme de **368.100 €** dont le détail figure dans le tableau de la dette - maquette annexée au présent projet de budget primitif.

Chapitre 68 : « dotations aux comptes d'amortissements »

Le montant des dotations aux comptes d'amortissements est évalué à **2.374.000 €** (art 6811).

Chapitre 022 : « dépenses imprévues »

Il est proposé d'inscrire sur ce compte la somme de **289.891,58 €**

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2018

Le report des dépenses engagées non mandatées 2018 s'élève à **178.847,89 €**.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses + RAR) totalise 16.367.849,47 €.

I – LES RESSOURCES

I.1 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2019

Elles sont inscrites au budget primitif pour la somme de **3.982.570 €**.

Chapitre 10 : « dotations, fonds divers »

La prévision budgétaire de **400.000 €** à l'article 102 constitue le montant attendu du fonds de compensation de la TVA au titre des investissements réalisés par le SDIS en 2018.

Chapitre 16 : « produit des emprunts »

Une proposition de recours à l'emprunt, à hauteur de **1.125.370 €** figure dans le projet de budget primitif de l'exercice 2019.

Chapitre 2045 : « fonds de concours »

L'inscription de **83.000 €** à l'article 1314 concerne le fonds de concours attendu au titre des travaux de réhabilitation de CAZAUBON par la commune siège et les communes de 1^{er} appel.

Chapitre 28 : « amortissements des immobilisations corporelles »

L'inscription budgétaire de **2.374.000 €** constitue la contrepartie de l'article 6811 « Dotations aux comptes d'amortissements » ouvert en section de fonctionnement - dépenses.

Les autres recettes – 024 : 200,00 € correspondent aux crédits de cession des immobilisations

I.2 RECETTES RELATIVES À L'EXERCICE 2018

Le report des recettes engagées non mandatées 2018 s'élève à **1.489.045 €**.

L'ensemble des recettes d'investissement (recettes + R.A.R) totalise 5.471.615 €.

II – LES PRÉVISIONS DE DÉPENSES

II.1 DÉPENSES PRÉVISIONNELLES 2019

Chapitre 16 : Remboursement des emprunts

Les crédits budgétaires de **1.350.100 €** correspondent au remboursement en capital des emprunts contractés par le SDIS.

Chapitre 20 : « immobilisations incorporelles »

- L'article 2033 « frais d'insertion » est provisionné à hauteur de 3.000 €.
- L'article 205 « concessions », provisionné à raison de 195.500 € concerne les logiciels et licences.

Chapitres 21 et 23 : « immobilisations corporelles » et « immobilisations en cours »

La proposition budgétaire de **2.429.500 €** correspond aux programmes d'investissements matériels et infrastructure pour l'exercice 2019, objet des délibérations D-SDIS32-18-046 et 047 du 17 décembre 2018.

Autres dépenses prévisionnelles 2019

- dépôts et cautionnement (art 275): **1.300 €**
- écritures budgétaires de reprise de subvention transférable : **3.170 €**

Chapitre 2020 : « dépenses imprévues »

A titre d'équilibre, il est proposé d'inscrire sur cet article la somme de **49.088,39 €**.

Au total, les prévisions de dépenses, en section d'investissement, pour l'exercice 2019 s'élèveraient à un montant de **4.031.658,39 €**

II.2 DÉPENSES ENGAGÉES NON MANDATÉES 2018

Les RAR 2018 s'élèvent à **1.030.113,30 €** (état joint au compte administratif 2018).

II.3 SOLDE D'EXÉCUTION 2018

Le solde d'exécution de l'exercice 2018 est repris au compte 001 « déficit reporté » pour **409.843,31 €**.

L'ensemble des dépenses d'investissement (dépenses + R.A.R) totalise 5.471.615 €.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	13
Voix « pour » :	13
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de budget primitif relatif à l'exercice 2019.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

2 5 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Eléments de contexte

L'année 2019 sera marquée par la mise en œuvre du règlement opérationnel qui s'est attaché à rationaliser les moyens en intervention. L'activité opérationnelle dont dépend le niveau de certaines dépenses (indemnités SPV, carburants, consommables divers...) demeure cependant difficilement prévisible.

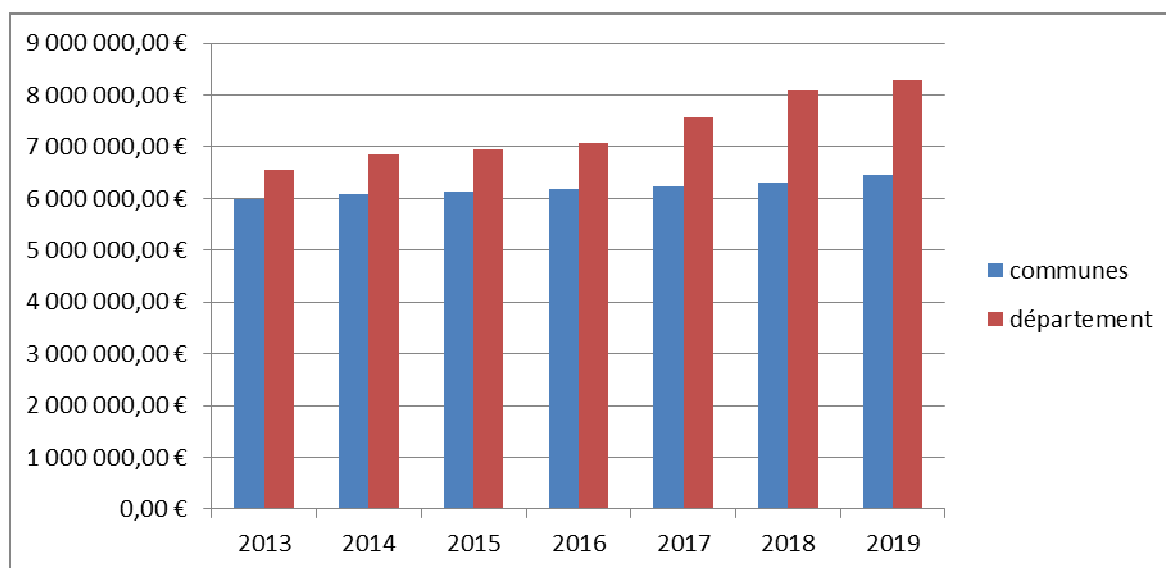
La convention de partenariat pluriannuelle avec le Conseil Départemental

Notre assemblée a adopté, le 12 décembre 2017, le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2017 – 2020 entre le Département et le SDIS.

Cette dernière précise que « pour les années 2019 et 2020, l'évolution annuelle de la contribution du Département au SDIS n'excédera pas le taux d'inflation prévisionnelle. Cette évolution s'appuiera sur l'indice d'inflation présenté dans le projet de loi de finances de l'année concernée ou de celui produit par l'INSEE (indice le plus élevé des 12 derniers mois). L'évolution annuelle la plus favorable au SDIS sera prise en compte. »

Sur cette base, l'évolution de la contribution du Conseil Départemental s'élèvera à 2,3%, identique à l'évolution des contributions communales.

Le graphique suivant montre l'évolution des contributions du département et des communes et EPCI depuis 2013.



Vote du budget

Le budget primitif 2019 intègre les résultats de l'exercice 2018 ainsi que les restes à réaliser en section de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2019	15.899.110	15.447.562,00 €
Excédent N-1 reporté		920.287,47 €
Reports (R.A.R)	178.847,89 €	-
Equilibre (dépenses imprévues)	289.891,58 €	
total	16.367.849,47 €	16.367.849,47 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
Crédits 2019	3.982.570,00 €	3.982.570,00 €
Déficit N-1 reporté	409.843,31 €	
Reports (R.A.R)	1.030.113,30 €	1.489.045,00 €
Equilibre (dépenses imprévues)	49.088,39 €	
total	5.471.615,00 €	5.471.615,00 €

Ressources et charges de fonctionnement hors reprise d'excédent N-1

DEPENSES		Variation en % / BP 2018	RECETTES		Variation en % / BP 2018
Charges à caractère général et charges de gestion courante	2.773.010	+8,15%	Contribution de l'Etat via le Conseil Départemental (DGE)	34.470	0%
Salaires et charges personnels permanents	7.053.000	+2,66%	Recettes propres	664.350	-3,62%
Indemnités	2.860.000	0%	Remboursement de l'Etat	6.700	-61,71%
NPFR et allocation de vétérance	470.000	-3,09%	Contribution des communes	6.463.825	+2,3%
Frais financiers	368.100	-16,34%	Contribution du Conseil Départemental	8.275.047	+2,3%
Autres	1.000	0%	Total recettes réelles	15.444.392	+1,95%
Total dépenses réelles	13.525.110	+1,61%	Reprises subventions transférables	3.170	0
Dotation aux amortissements	2.374.000	+2,06%	Neutralisation amortissements	0	-100%
Total dépenses	15.899.110	+1,68%	Total recettes	15.447.562	-1,20%

Besoin de reprise excédent 451.548

Charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Après plusieurs années de stabilité, les charges à caractère générales et charges de gestion courante connaissent une évolution de l'ordre de 8,15% qui concernent principalement :

- * le plan de formation : augmentation du nombre de recrutements de SPV liée à la politique de l'établissement en faveur du volontariat, respect des préconisations de périodicité pour les formations de maintien des acquis dans les emplois de chef de colonne et de chef de site ainsi que dans les niveaux 3 des spécialités afin de maintenir les capacités opérationnelles, mise en adéquation des besoins de formation des personnels SSSM en fonction de leurs effectifs, remboursement réglementaire des frais de formation du nouveau chef de centre d'Auch à son SDIS d'origine.
- * le carburant : répercussion de la hausse des tarifs (à activité opérationnelle constante)
- * l'entretien du matériel et outillage : renouvellement des flexibles de l'ensemble du parc conformément à la réglementation, entretien des DSA
- * assurances : mise à niveau du compte eu égard au mandaté 2018 ; le renouvellement en cours des marchés d'assurance conduira vraisemblablement à un réajustement de ce poste de dépenses
- * les contrôles techniques : hausse des tarifs liée à l'évolution des contrôles
- * l'habillement : prise en compte de l'évolution du nombre de recrutements annuels de SPV et renouvellement des équipements de protection pour le caisson à feu.

Effectif du SDIS au 1^{er} janvier 2019

Emplois permanents

Filière administrative 27 dont 3 temps non complet

Filière technique 27

SPP 70

Emplois non permanents

Filière technique 1 (complément d'un temps partiel)

SPP 1 (remplacement d'agent en maladie)

Emplois aidés

CA 1

Ressources et charges d'investissement hors reprise solde d'exécution et R.A.R

DEPENSES		Variation en % / BP 2018	RECETTES		Variation en % / BP 2018
Acquisitions de matériels (%)	1.962.000	+15,25%	Amortissement (%)	2.374.000	+2,06%
Travaux bâtimentaires (%)	663.000	+373,57	Etat (FCTVA) (%)	400.000	+32,01%
Remboursement de la dette (%)	1.350.100	+1,38%	Autres	200	0
Autres dépenses (%)	4.300	-41,10%	Emprunt (%)	1.125.370	+10,87%
Total dépenses réelles (%)	3.979.400	+25,33%	Subvention communes (fonds de concours)	83.000	+100%
Neutralisation des amortissements (%)	0	-100%	Subvention Etat (FSUE)	0	-100%
Reprise subvention transférable (%)	3.170	0%	Total recettes	3.982.570	8,57%
Total dépenses	3.982.570	+8,57%			

Le programme annuel des investissements - matériels

Le montant proposé pour 2019 dans ce cadre représente **1.968.500 €**.

Il se répartit comme suit, conformément au plan d'équipement retenu par notre assemblée le 17 décembre 2018.

- Concessions (<i>licences, logiciels</i>)	195.500 €
- Matériel mobile Incendie et Secours	1.042.500 €
- Autres matériels Incendie et Secours	201.600 €
- Autres matériels et outillages techniques	131.700 €
- Véhicules légers	100.000 €
- Matériel informatique	215.000 €
- Matériel et mobilier administratif	20.000 €
- Matériel divers	62.200 €

Le programme des travaux immobiliers

Le plan de travaux de casernement proposé pour l'exercice 2019 s'élève à **663.000,00 €**. Il correspond à :

- Frais d'étude CS L'Isle Jourdain	100.000 €
- Réhabilitation CONDOM (2 ^{ème} tranche)	403.000 €
- Réhabilitation Cazaubon (2 ^{ème} tranche)	110.000 €
- Travaux divers	50.000 €

SITUATION DES RESTES À RÉALISER - ANNÉE 2018

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
20 Immobilisations incorporelles	124 132,31 €
2031 Frais d'études	- €
2033 Frais d'insertion	- €
2051 Acquisit. de logiciel	124 132,31 €
204 Subvention d'équipement versées	13 677,84 €
2041 Subv.éqpt aux organism public	- €
2045 Fonds de concours	13 677,84 €
21 Immobilisations corporelles	469 735,39 €
21311 Bâtiments administratifs	
21312 Centre d'incendie & de secours	59 506,41 €
21561 Mat. d'incendie & de secours	119 612,80 €
21568 Aut. Mat. d'incendie & de secours	8 529,50 €
21578 Aut. matériel & outillage tec.	20 231,63 €
217312 Centre d'incendie & de secours	117 422,00 €
2182 Matériel de transport	94 348,58 €
2183 Matériel informatique	35 755,50 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	10 797,56 €
2188 Autres Matériels	3 531,41 €
23 Immobilisations en cours	422 567,76 €
231312 Centre d'incendie & de secours	332 567,76 €
2317312 Centre d'incendie & de secours	90 000,00 €
TOTAUX	1 030 113,30 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
16 Emprunts et dettes assimilées	1 489 045,00 €
1641 Emprunts en euros	1 489 045,00 €
TOTAUX	1 489 045,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	RESTES A REALISER
	Engagements pris
11 Charges à caractère général	178 847,89 €
60622 Carburant/lubrifiant	100,80 €
60631 Fournitures d'entretien	482,04 €
60632 Fournitures de petit entretien	4 439,38 €
60636 Habillement	22 972,92 €
6064 Fournitures de bureau	478,24 €
6068 Autres matières et fournitures	8 557,64 €
611 Prestations de service avec des entreprises	16 393,56 €
61522 Entretien et réparations bâtiments	54 896,73 €
61551 Entretien et réparations véhicules	16 061,75 €
61558 Entretien matériel et outillage	16 182,48 €
6184 Versement à des organismes de formation	12 436,00 €
6226 Honoraires	4 307,00 €
6228 Frais divers (DRIRE, ACE Consultant)	2 413,35 €
6241 Transports de biens	1 427,52 €
6251 Voyages et déplacements	2 048,00 €
62878 Remboursements de frais	14 619,20 €
6355 Taxes sur véhicules	1 031,28 €
TOTAUX	178 847,89 €

ANALYSE DETTES 2019 A PARTIR DU BP

CAPACITE DE DESENETTEMENT (CAPITAL) /EPARGNE BRUTE

Poids de la dette en année de CAF

	2019
capital restant dû	
Encours emprunt 01/01/2019	11 601 384 €
Encours annuités communes	0 €
cumul dette du S.D.I.S	11 601 384 €
Epargne brute	1 629 390
Nombre d'années nécessaires pour rembourser son encours de dette	7,12
Durée résiduelle de vie des emprunts	10,93

DETTE EN JOURS DE PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

	2019
capital restant dû	
Encours emprunt	11 601 384 €
Annuités communes	0 €
cumul dette du S.D.I.S	11 601 384 €
Produits de fonctionnement réel par jour	42 901 €
Nb de jours de recettes nécessaire pour rembourser l'encours	279 Jours

RATIOS D ENDETTEMENT

Epargne brute	1 629 390
Recettes réelles de fonctionnement	15 444 392 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 815 002 €

Epargne nette	279 317 €
Epargne brute	1 629 390 €
Remboursement emprunts (Capital 2019)	1 350 074 €

Epargne brute	1 629 390
Recettes réelles de fonctionnement	15 444 392 €
Taux d'épargne brute	10,55

Remboursement emprunts (capital 2019)	1 350 074 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 444 392 €
Annuité de la dette rapportée aux produits de fonctionnement	8,74

CAF

	BP 2019
Recettes réelles de fonctionnement	15 444 392 €
Produit de cession immobilisation	0 €
Dépenses réelles de fonctionnement	13 815 002 €
Capacité d'autofinancement	1 629 390 €
Recettes réelles de fonctionnement	15 444 392 €
TAUX DE CAF	10,6%

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent des produits réels de fonctionnement (hors produits de cessions d'immobilisations) sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF sert en priorité au remboursement de la dette, le solde étant destiné à financer les dépenses d'équipement.

Le taux de CAF permet de connaître la part de la CAF dans le total des produits de fonctionnement réels. Ce ratio permet de déterminer le taux d'épargne du SDIS. Ce ratio permet de déterminer le taux d'épargne du SDIS. Il est préférable d'avoir un taux de CAF de 8% à 15 %.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-006**

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL
Art 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1° ;
- la délibération du CASDIS du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP.

La promotion du volontariat est devenue un enjeu majeur des SDIS et de celui du Gers en particulier.

Avec 9 % de départs de sapeurs-pompiers volontaires en 2018 malgré les actions menées en faveur du volontariat, il convient de rechercher sans cesse des solutions concrètes et ambitieuses pour favoriser leur recrutement, leur fidélisation et la reconnaissance de leur engagement citoyen, en vue de maintenir un effectif suffisant pour assurer les secours.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi à temps complet de commercial contractuel chargé de la promotion du volontariat, au groupement des affaires administratives et financières (GAAF).

Cet emploi requiert une expertise en communication, en marketing et en média planning. De plus, l'agent devra justifier d'une d'expérience professionnelle dans le commerce.

Contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique B, l'agent exercera, entre autres, les missions suivantes :

- la conception des supports promotionnels,
- l'organisation des campagnes de recrutements,
- la prospection et l'information des employeurs,
- le démarchage des partenaires institutionnels,
- la négociation des partenariats.

Compte tenu de la spécificité du poste et vu l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, il est opportun de pourvoir l'emploi par voie de contrat à durée déterminée.

Le contrat

D'une durée initiale d'un an, il sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale, il sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération

Elle sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 372 (indice en vigueur à la date du 15 février 2019) correspondant au 1^{er} échelon la grille indiciaire des rédacteurs du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cet indice de référence sera révisé conformément à l'évolution des grilles indiciaires applicables aux fonctionnaires.

De plus, il est proposé d'attribuer le régime indemnitaire (IFSE) correspondant à celui qui serait versé un agent permanent nouvellement recruté, occupant des fonctions de gestionnaire administratif de catégorie B, tel que défini par délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2016 (*annexe 2*) relative à la mise en place du RIFSEEP, d'un montant de 400 € brut par mois.

La rémunération mensuelle nette avoisinerait 1 613 euros. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent chargé de la promotion du volontariat dans les conditions fixées dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

25 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-007**

AMÉNAGEMENT DE L'ORGANIGRAMME

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération du conseil d'administration N° D- SDIS32-18-051 du 17 décembre 2018.
Annexe : organigrammes.

L'aménagement proposé à l'organigramme adopté par notre assemblée dans sa séance du 17 décembre 2018 tient compte des évolutions de grade, de situation particulière (VL au GSIC), des mouvements intervenus depuis cette date et des propositions suivantes.

I – Groupement des Affaires Administratives et Financières (GAAF)

1. Dans un souci d'optimisation des ressources suite au départ en disponibilité du chef du service de la promotion du volontariat, il est proposé :

a. de scinder le service « communication, audit interne et instances » actuellement composé de deux postes (chef de service et adjointe) en deux services distincts : le service de la communication et le service des instances ; le poste d'adjoint au chef de service évoluant vers le poste de chef du service des instances.

b. de fusionner ce nouveau service communication avec celui de la promotion du volontariat compte tenu notamment des missions communes, sous la responsabilité du chef du service de la communication.

Le poste d'adjoint au chef du service de la promotion du volontariat évolue ainsi sur un poste d'adjoint au chef du service communication et promotion du volontariat.

c. de créer sous la responsabilité du chef du service Communication et promotion du volontariat, un poste permanent de commercial contractuel en vue de développer et de pérenniser l'activité de sapeur-pompier volontaire dans le département, objet du rapport précédent.

2. Mme Virginie BOSCHER, en détachement à la préfecture du Gers depuis mai 2016, a sollicité sa réintégration anticipée au 1er avril 2019, en vue d'effectuer à la même date, un nouveau détachement pour stage (attaché territorial) au conseil départemental.

Par conséquent, il est proposé de la réintégrer sur sa demande, sur le poste vacant à la promotion du volontariat, sur le grade de rédacteur principal 1ère classe.

Ce poste sera supprimé à l'issue de sa période de stage, lors de son intégration au conseil départemental.

Je vous saurais gré de bien vouloir émettre un avis sur les présentes propositions ainsi que sur l'organigramme par groupement annexé.

II – Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Il est proposé :

1. de préciser l'emploi correspondant au niveau de responsabilité retenu dans le régime indemnitaire des personnels de la filière sapeur-pompier (médecin-chef, pharmacien-chef et infirmier-chef).
2. d'ouvrir le poste de médecin-chef SPP au dernier grade du cadre d'emplois des médecins de sapeurs-pompiers professionnels, médecin de classe exceptionnelle.
3. d'ouvrir le poste de pharmacien-chef par intérim au grade de pharmacien hors classe (second grade du cadre d'emplois des pharmaciens SPP), qui constitue le grade minimal réglementaire pour occuper les fonctions de pharmacien-chef SPP.

Je vous saurais gré de bien vouloir émettre un avis sur les propositions des points 2 et 3 ainsi que sur l'organigramme par groupement annexé.

III – Groupement des Services d'Information et de Communication (GSIC)

La mise en place des astreintes pour les agents du GSIC en juillet 2017 a vocation à remplacer progressivement le système antérieur basé sur le volontariat et/ou la mise à disposition de véhicules de service.

Dans ce cadre et suite à la demande faite par un adjoint technique du service Moyens d'alerte et de transmission de bénéficier de l'indemnisation des astreintes en remplacement de la mise à disposition d'un véhicule de service, l'organigramme est modifié en conséquence.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,

Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les propositions contenues dans le présent rapport, à savoir :

- **au GAAF**
 - la scission du service 'Communication, audit interne et instances' en deux services distincts 'Communication' et 'Instances' ;
 - la fusion du nouveau service de communication avec le service de la promotion du volontariat, sous la responsabilité du chef du service de la communication, créant un service 'Communication et promotion du volontariat' ;
 - la création d'un poste permanent de commercial contractuel au sein de ce service ;
 - la réintégration, sur sa demande, de Mme Virginie BOSCHER sur le poste vacant à la promotion du volontariat, sur le grade de rédacteur 1^{ère} classe.
- **au SSSM**
 - l'ouverture du poste de médecin-chef SPP au grade de 'médecin de classe exceptionnelle' ;
 - l'ouverture du poste de pharmacien-chef par intérim au grade de pharmacien hors classe.
- **au GSIC**
 - l'indemnisation des astreintes en remplacement de la mise à disposition d'un véhicule pour un agent, sur sa demande.

et **ADOpte** par conséquent les organigrammes par groupement tels qu'annexés.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

2 5 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019

DIRECTION DU SDIS

DIRECTEUR DEPARTEMENTAL SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	34	IR	34
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

DIRECTEUR ADJOINT SPP A+	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Contrôleur Général		Colonel hors classe		Colonel	
EMPLOI FONCTIONNEL			IR	33	IR	33
			IF	5	IF	5
			Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
			VL	oui	VL	oui

Secrétariat de DIRection (S.DIR.)

	Secrétaire de direction Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		F	f	1	f	1	f	1
			Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		F	f	1	f	1	f	1
			Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Affaires Administratives et Financières
(G.A.A.F.)**

Chef du Groupement affaires administratives et financières Adm A	RI A2	Grade maxi		Grade maxi		Grade mini	
		Attaché hors classe		Attaché ppal		Attaché	
	F	f	6	f	6	f	6
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	4	S	4	S	4
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	VL	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	VL	oui		VL	oui	VL	oui

Chef du service Comptabilité Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

Adjointe comptable (régisseur d'avance) Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F E	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1	Manag	0,5 à 1
		S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistante comptable Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service marchés Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
		f	5	f	3	f	3	f	3
F	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
S	S	3	S	1	S	1	S	1	
E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exo	0 à 2	Exo	0 à 2	Exo	0 à 2	Exo	0 à 2	

Chef du service communication et promotion du volontariat Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	1 + 0,5(*)	S	1 + 0,5(*)	S	0,5	S	0,5	
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	

(*) : + 0,5 ou récupération laissé au choix de l'agent

Commercial contractuel	RI B	Grade Rédacteur	
	F	f	2
	PP	PP	1
	E	Exp	0

Chef de service "Instances" Adm B	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
		f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	3	S	1	S	1	S	1	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service formation, information des populations et partenariats extérieurs	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

ex Chef du service promotion du volontariat Adm B	RI	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	B1	Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	5	f	3	f	3	f	3
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1,5	S	1,5	S	1,5
		pp	1 à 3	pp	1 à 3	pp	1 à 3	pp	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Effectifs, Emplois et Compétences
(G.E.E.C.)**

Chef du Groupement des Effectifs Emplois et des Compétences SPP A	Grade maxi		Grade mini	
	Commandant		Capitaine	
	IR	35	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	oui	VL	oui
	Chef de groupement		Chef de service	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
	S	Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service formation-sport SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Officier expert	

Chef du bureau des formations d'encadrement, des spécialités et du sport SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IAT	5,25 à 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert		S/off de garde	

Chef du bureau des FI et du secourisme Adjoint au chef de service SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		Grade temporaire	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl		Adjudant	
	IR	20	IR	20	IR	20	IR	16
	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IFTS	6 ou 8	IAT	5,25 à 8
	Adj chef de service		Adj chef de service		Officier Expert		S/off de garde	

Gestionnaire "formation" Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de bureau "formation" SPP-PATS Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade maxi		Grade moyen	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des ressources humaines Adm A	RI B1	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Attaché		Rédacteur ppal 1cl		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur	
	F	f	4,5	f	3	f	3	f	3
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	3	S	1	S	1	S	1
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef de Bureau des SPV Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire en RH (SPV) Adm C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service hygiène et sécurité SPP A	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	23	IR	22	IR	22	IR	20
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de gpt		Chef de service		Chef de service		Off expert	

Adjointe au chef de service Adm B	RI B2	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
	F	f	2,5	f	2,5	f	1,5	f	1,5
	S	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement des Services Opérationnels
(G.S.O.)**

Chef du groupement Services Opérationnels SPP A		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini				
		Lieutenant-colonel		Commandant		Capitaine				
		IR 33		IR 35		IR 33				
		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8		Logt/IFTS 8				
		VL Oui		VL Oui		VL Oui				
Chef de groupement		Chef de groupement		Chef de service						
	Chef du bureau Secrétariat GSO Adm B	RI B3	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
			Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl	
		F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm			
		F	f	1	f	1	f	1	f	1
			Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
			Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm			
		F	f	1	f	1	f	1	f	1
			Manag	0	Manag	0	Manag	0	Manag	0
S		S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
E		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Chef du service analyse et prévention des risques SPP A	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
		Capitaine	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
		IR 23	IR 22	IR 22	IR 22	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	
		Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	
		VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	
		Adj chef de gdt	Chef de service		Chef de service		Officier Expert			
	Adjoint Préventionniste SPP B	Grade maxi	Grade moyen		Grade mini					
		Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl					
		IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	
		IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	IFTS 6 ou 8	
		Officier expert	Officier expert		Officier expert		Officier Expert			
	Préventionniste SPP B	Grade moyen	Grade mini		Grade temporaire					
		Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl		Adjudant					
		IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	
		IFTS 6	IFTS 6	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	
		Officier expert	Officier Expert		S/off de garde					
Agent de prévention SPP B	Grade moyen	Grade mini		Grade temporaire						
	Lieutenant 1 cl	Lieutenant 2cl		Adjudant						
	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16		
	IFTS 6	IFTS 6	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8		
	Officier expert	Officier Expert		S/off de garde						
	Chef du service SIG Tech B	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
		Ingénieur	Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien			
		ISS 28	ISS 18	ISS 16	ISS 16	ISS 12	ISS 12	ISS 12	ISS 12	
		ISR 1	ISR 1	ISR 1	ISR 1	ISR 1	ISR 1	ISR 1	ISR 1	
	Assistant technique Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
			Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech			
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	(1 ETP répartie entre le SIG et Opérateur CTA)									
	Chef du service Opération - Planification SPP B	Grade maxi (adj)	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
		Capitaine	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl			
		IR 23	IR 22	IR 22	IR 22	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	
		Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	
		VL Oui	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	VL Non	
		Adj chef de gdt	Chef de service		Chef de service		Officier Expert			
	Adjoint au chef de service SPP B	Grade maxi	Grade intermédiaire		Grade mini					
		Lieutenant hors classe	Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl					
		IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	IR 20	
		Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	Logt/IFTS 8	
		Adj chef de service	Adj chef de service		Officier expert					
	3 Chefs de salle CTA/CODIS SPP B	Grade maxi	Grade mini							
		Lieutenant 2 cl	Adjudant							
		IR 19	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	
		IFTS 6	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	
		Chef de salle	S/off de garde							
1 Chef de salle CTA/CODIS SPP B	Grade maxi	Grade mini								
	Lieutenant 2 cl	Adjudant								
	IR 19	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16	IR 16		
	IFTS 6	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8	IAT 5,25 à 8		
	Chef de salle	S/off de garde								
	8 Opérateurs CTA/CODIS (H) Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
			Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	1 Opérateur CTA/CODIS (H) Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
			Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
			Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
	0 Opérateurs CTA/CODIS (H) Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini	
			Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
		F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
S		S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
E		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
0 Opérateur CTA/CODIS (H) Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade Mini		
		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech		
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5	
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
	E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
		Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
	Opérateur CTA/CODIS SPV (ETP)									
	(H) emploi réservé aux SPP inaptes opérationnellement									

[(*)] poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Services d'Information et de Communication (G.S.I.C.)

Chef du Groupement des syst d'information et de communication		Grade maxi		Grade mini	
		Ingénieur ppal		Ingénieur	
		Tech A			
		ISS	43	ISS	28
		ISR	1	ISR	1
		Astreintes	oui	Astreintes	oui

	Chef de service logiciels et applicatifs métiers	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini		
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		
		Tech A								
			ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
			ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1
			Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui
	Chef de service administration systèmes et réseaux	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini		
		Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien		
		Tech B								
			ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
		ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1	
		Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non	Astreintes	Non	
Chef de service moyens d'alerte et de transmission	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini			
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien			
	Tech B									
		ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12	
		ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1	
		Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	oui	

	Assistant technique et administratif	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade	
			Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint	
			Tech C					
			F	f	1	f	1	f
			Manag	Manag	0	Manag	0	Manag
			S	S	0,5	S	0,5	S
			E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP
			Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp
			Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes
			VL	VL	non	VL	non	VL
	Assistant technique	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade	
Adjoint tech ppal 1 cl			Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint			
Tech C								
		F	f	1	f	1	f	
		Manag	Manag	0	Manag	0	Manag	
		S	S	0,5	S	0,5	S	
		E	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	
		Exp	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	
		Astreintes	Astreintes	oui	Astreintes	oui	Astreintes	
		VI	VI	oui	VI	oui	VI	

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement des Infrastructures, des Equipements et des Moyens (G.I.E.M.)

Chef du Groupement des infrastructures, équipements et mat. Tech A	Grade maxi		Grade mini	
	Ingénieur ppal		Ingénieur	
	ISS	43-51	ISS	33
	ISR	1	ISR	1
	VL	Oui	VL	Oui

Chef du service des infrastructures	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Adjoint au chef du service des infrastructures Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Chef du service des équipements et des matériels Tech C	Grade maxi (adj)		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Ingénieur		Tech ppal 1 cl		Tech ppal 2 cl		Technicien	
(*)	ISS	28	ISS	18	ISS	16	ISS	12
	ISR	1	ISR	1	ISR	1	ISR	1

Adjoint au chef du service des équipements et du matériels Tech C	RI C1	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1		Grade mini	
		Agent de maîtrise ppal		Agent de maîtrise		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl	
	F	f	1,5	f	1,5	f	1,5	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Gestionnaire administrative et comptable Adm B	RI C1	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Rédacteur ppal 2cl		Rédacteur		Adjoint adm ppal 1 cl	
(*)	F	f	2	f	2	f	1,5
		Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
	S	S	1	S	1	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Service de Santé et de Secours Médical
(S.S.S.M.)

Médecin-chef SPP A		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini				
		Médecin de classe exceptionnelle		Médecin hors classe		Médecin de classe normale				
		IR	34	IR	34	IR	33			
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8			
		VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui			
		Médecin chef		Médecin chef		médecin-chef adjoint (médecin-chef par intérim)				
		Médecin-chef adjoint SPV		Grade maxi Med-Lcl		Grade mini Med-cdt				
				Indemnité de fonction		Indemnité de fonction				
Pharmacien-chef Gestionnaire PUI SPP A		Grade maxi		Grade mini		Grade mini				
		Pharmacien hors classe		Pharmacien de classe normale		Pharmacien de classe normale				
		IR	34	IR	34	IR	33			
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8			
		VL	Non	VL	Non	VL	Non			
		Pharmacien chef, Gérant PUI		Pharmacien-chef adjoint, Gérant PUI		pharmacien-chef adjoint (Pharmacien chef par intérim)				
		Pharmacien-chef adjoint SPV		Grade maxi Phar-cdt		Grade mini Phar-cne				
				Indemnité de fonction		Indemnité de fonction				
Vétérinaire-chef SPV		Grade maxi Vet-Lcl		Grade mini Vet-cdt						
		Indemnité de fonction		Indemnité de fonction						
Infirmier-chef SPP A		Grade maxi		Grade moyen		Grade mini				
		Infirmier hors classe		Infirmier de classe supérieure		Infirmier de classe normale				
		IR	22	IR	22	IR	20			
		Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8			
		VL	oui	VL	oui	VL	oui			
		infirmier de chefferie		infirmier de chefferie		Infirmier de groupement (infirmier-chef par intérim)				
Chef de bureau secrétariat médical Adm C		RI C1	Grade maxi Rédacteur ppal 2cl		Grade moyen 2 Rédacteur		Grade moyen 1 Adjoint adm ppal 1 cl		Grade mini Adjoint adm ppal 2 cl	
		F	f	2	f	2	f	1,5	f	1,5
			Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1	Manag	0 à 1
		S	S	1	S	1	S	0,5	S	0,5
			PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
		E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2
		Assistant administratif et logistique Adm C	RI C2	Grade maxi Adjoint adm ppal 1 cl ou Adjoint tech ppal 1 cl		Grade moyen Adjoint adm ppal 2 cl ou Adjoint tech ppal 2 cl		Grade mini Adjoint adm ou Adjoint tech		
			F	f	1	f	1	f	1	
				Manag	0	Manag	0	Manag	0	
			S	S	0,5	S	0,5	S	0,5	
				PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	
			E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	
		mi-temps adm. + mi-temps logistique à la PUI								

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme
A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Nord (G.T.N.)

Chef du Groupement Territorial Nord SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Condom SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Sous officier de garde	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA 1 équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef du CIS Fleurance SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef du CIS Eauze SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	F	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	S	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	F	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	S	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
		f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	F	S	0,5	S	0,5	S	0,5
	S	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

Groupement Territorial Sud-Ouest (G.T.S.O.)

Chef du Groupement Territorial Sud - Ouest SPP A	Grade maxi						Grade mini	
	Commandant		Commandant		Capitaine		Capitaine	
	IR	35	IR	30	IR	33	IR	23
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui	VL	Oui
	Chef de groupement		Chef de service		Chef de groupement		Chef de service	

Chef du CIS Mirande SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe/CA tt engin	

Chef du CIS Nogaro SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
(*)	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Assistant administratif Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%) Adm C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant technique Tech C	RI C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint tech ppal 1 cl		Adjoint tech ppal 2 cl		Adjoint tech	
	F	f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	S	0,5	S	0,5	S	0,5
		PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

(*) poste occupé par un agent détenant un grade autre que ceux définis sur l'organigramme

A titre transitoire, les postes peuvent être tenus par des agents détenant un grade inférieur au grade mini défini sur l'organigramme

**Groupement Territorial Centre-Est
(G.T.C.E.)**

Chef du Groupement Territorial Centre - Est SPP A	Grade maxi		Grade mini	
	Commandant		Capitaine	
	IR	35	IR	33
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oul	VL	Oul
	Chef de service		Chef de service	

Chef du CIS Auch SPP A	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Capitaine		Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl	
	IR	23	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8	Logt/IFTS	8
	VL	Oul	VL	Non	VL	Non
	Adj au chef de groupement		Chef de service		Chef de service	

Adjoint au Chef du CIS Auch SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	20	IR	20	IR	19
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Adj chef de service		Adj chef de service		Off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef d'équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Caporal		Sapeur 1 cl	
	IR	8,5	IR	6
	IAT	3,25 à 3,75	IAT	3 à 3,75
	Chef d'équipe		Équipier	

Chef d'équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Caporal		Sapeur 1 cl	
	IR	8,5	IR	6
	IAT	3,25 à 3,75	IAT	3 à 3,75
	Chef d'équipe		Équipier	

Chef d'agrès une équipe SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Sergent		Caporal	
	IR	13	IR	8,5
	IAT	4 à 5	IAT	3,25 à 3,75
	CA une équipe		Chef d'équipe	

Chef du CIS Isle-Jourdain SPP B	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
	Lieutenant hors classe		Lieutenant 1 cl		Lieutenant 2cl	
	IR	22	IR	22	IR	22
	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6	Logt/IFTS	6
	VL	Non	VL	Non	VL	Non
	Chef de service		Chef de service		Chef de centre	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Sergent	
	IR	13	IR	13
	IAT	5,25 à 8	IAT	4 à 5
	CA tt engin		CA 1 équipe / CA tt engin	

Sous officier de garde SPP C	Grade	
	Adjudant	
	IR	16
	IAT	5,25 à 8
	Sous off de garde	

Chef d'agrès tout engin SPP C	Grade maxi		Grade mini	
	Adjudant		Caporal	
	IR	13	IR	6 / 8,5
	IAT	5,25 à 8	IAT	3,25 à 3,75
	CA tt engin		chef d'équipe	

Assistant administratif Adm C	R1 C2	Grade maxi		Grade moyen		Grade mini	
		Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	
		f	1	f	1	f	1
		Manag	0	Manag	0	Manag	0
	S	0,5	0,5	S	0,5	S	0,5
	PP	1 à 3	PP	1 à 3	PP	1 à 3	1 à 3
	E	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2	Exp	0 à 2

Assistant administratif (50%)	Grade maxi		Grade moyen 2		Grade moyen 1	
	Adjoint adm ppal 1 cl		Adjoint adm ppal 2 cl		Adjoint adm	



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-008

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Délibération du conseil d'administration D-SDIS32-18-052 du 17 décembre 2018.

Annexe : tableau des effectifs

Les modifications apportées à la délibération du conseil d'administration du 17 décembre 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs résultent, sous réserve de votre accord, de la modification de l'organigramme telle que présentée dans le rapport précédent.

Elle se traduit par:

- **a)** un poste administratif de chef de service supplémentaire (et un poste d'adjoint au chef de service en moins) suite à la réorganisation du GAAF,
- **b)** la création d'un poste de commercial contractuel chargé de la promotion du volontariat du niveau du grade de rédacteur (filière administrative),
- **c)** l'ouverture du poste de médecin-chef au grade de médecin de classe exceptionnelle,
- **d)** l'ouverture du poste de pharmacien-chef au grade de pharmacien hors classe.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs, tel qu'annexé.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

2 5 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SDIS

Annexe au rapport n° R-SDIS32-19-008 au CASDIS du 18 mars 2019

POSTES	GRADE	NOMBRE DE POSTES				
		Statut (fonctionnaire, contractuel)	Créés	Pourvus	Non pourvus budgétés	Non pourvus non budgétés
TEMPS COMPLET						
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS						
Directeur départemental (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Directeur départemental adjoint (emploi fonctionnel)	colonel, colonel hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de groupement	Commandant, capitaine	fonctionnaire	4	4	0	
Chef du groupement des services opérationnels	Lieutenant-colonel, commandant, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, commandant(*)	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe, capitaine, <i>commandant</i> (**)	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du CIS AUCH	Lieutenant 1e classe, lieutenant hors classe, capitaine	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de CIS (MIRANDE, NOGARO, FLEURANCE, CONDOM, EAUZE, L'ISLE JOURDAIN)	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	6	6	0	
Adjoint au chef du CIS AUCH	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de bureau	<i>Sergent</i> , Adjudant, lieutenant 2ème classe, lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Expert en prévention ou prévision	Adjudant, Lieutenant 2ème classe, Lieutenant 1ère classe, lieutenant hors classe	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de Salle CTA/CODIS	Adjudant, lieutenant 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Sous-officier de garde	Adjudant	fonctionnaire	7	7	0	
Opérateurs C.T.A.-C.O.D.I.S.	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent	fonctionnaire	0	0	0	**
SPP non officiers d'une unité opérationnelle (groupement, compagnie et centre)	Sapeur 1ere classe,caporal, caporal-chef, sergent, adjudant	fonctionnaire	30	30	0	
Chef du groupement SSSM	Médecin de classe normale, médecin hors classe, <i>médecin de classe exceptionnelle</i>	fonctionnaire	1	1	0	
Infirmier-chef	Infirmier de classe normale, infirmier de classe supérieure, infirmier hors classe	fonctionnaire	1	1	0	
Pharmacien-chef (gérant de PUI)	Pharmacien de classe normale, <i>pharmacien hors classe</i>	fonctionnaire	1	1	0	
SOUS-TOTAL SAPEURS-POMPIERS			70	70	0	0
ADMINISTRATIFS						
Chef de groupement fonctionnel	Attaché hors classe, attaché principal, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, attaché	fonctionnaire	1	1	0	
Chef de service	Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, <i>attaché</i>	fonctionnaire	5	5	0	
Adjoint au chef de service	<i>Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe</i> , adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef de bureau	Adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	4	4	0	
Gestionnaire administrative et comptable	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe, adjoint administratif 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, rédacteur, rédacteur principal 2ème classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjointe comptable	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire dans le domaine des RH (SPV)	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Secrétaire de direction	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistante administrative ou comptable	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	9	1	
Commercial chargé de la promotion du volontariat	<i>Rédacteur</i>	<i>Contractuel</i>	1	0	1	
SOUS-TOTAL ADMINISTRATIFS			29	27	2	
TECHNIQUES						
Chef de groupement	Ingénieur, ingénieur principal	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service, adjoint au chef de groupement	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe, ingénieur	fonctionnaire	2	2	0	
Chef de service	Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	3	3	0	
Chef du service des équipements	Adjoint technique 2ème ou 1ère classe, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, technicien principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Adjoint au chef de service	Adjoint technique prinicipal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal,	fonctionnaire	1	1	0	
Gestionnaire dans le domaine de la formation	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	1	1	0	
Assistant technique	Adjoint technique 2ème ou 1ère classe, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	10	8	1	1
Opérateur C.T.A.-C.O.D.I.S.	Adjoint technique 2ème ou 1ère classe, adjoint technique principal 2ème ou 1ère classe, agent de maîtrise	fonctionnaire	9	9	0	
SOUS-TOTAL TECHNIQUES			29	27	1	1
SOUS-TOTAL TEMPS COMPLET			128	124	3	1
TEMPS NON COMPLET						
Assistant administratif	Adjoint administratif 2ème ou 1ère classe,adjoint administratif principal 2ème ou 1ère classe	fonctionnaire	4	3		1
SOUS-TOTAL TEMPS NON COMPLET			4	3	0	1
TOTAL GENERAL			132	127	3	2

(*) l'accès au grade de commandant constitue une mesure individuelle prise en faveur du capitaine SPP occupant l'emploi de chef du service formation-sport

** postes réservés aux SPP reclassés sur emplois non opérationnels

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-009**

**RECRUTEMENT DES OPÉRATEURS AU CTA
PAR LA VOIE DU DÉTACHEMENT-INTÉGRATION**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence : délibération du conseil d'administration N° D-SDIS32-18-058 du 17 décembre 2018 relative au plan des ressources-humaines 2018-2021.

Par délibération ci-dessus référencée, le conseil d'administration du SDIS a approuvé le principe de doter le centre de traitement des appels (CTA) d'opérateurs relevant de la filière sapeur-pompier par la voie du détachement-intégration.

À cet effet, ont été définies, pour les agents du SDIS qui occupent ou qui ont occupé l'emploi d'opérateur :

- les conditions préalables d'accès au cadre d'emplois SPP : détachement d'une durée de 3 ans puis intégration à la demande de l'agent sous réserve de satisfaire aux conditions de formation prévues ;
- les conditions d'évolution de carrière pour ceux détachés dans le cadre d'emplois des sapeurs et caporaux : pour l'accès au grade de sous-officier, les voies de l'examen et du concours seront privilégiées.

Les propositions suivantes sont issues des discussions menées par le groupe de travail constitué à cet effet (composé de représentants du personnel, des syndicats, des services et de la direction), et sont formulées d'un commun accord.

I. LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Conditions d'aptitude médicale : correspondant à celles exigées lors d'une visite de recrutement à un premier emploi de sapeur-pompier, en vue de participer à l'ensemble des missions et d'accomplir les fonctions dévolues. (7 candidats sur 9 remplissent les conditions d'aptitude médicale).

Conditions d'aptitude physique (sous réserve de remplir les conditions d'aptitude médicale) :

- Natation : 50 mètres nage libre sans appui sur le rebord du bassin ou sur la ligne d'eau,
- Indicateurs de la condition physique (ICP) en référence aux barèmes retenus (joint) pour le maintien en activité des sapeurs-pompiers professionnels compte tenu de l'âge et du sexe du candidat.
Les épreuves sont les suivantes :
 - Endurance cardio-respiratoire (épreuve de Luc Léger),
 - Souplesse,
 - Endurance musculaire de la ceinture dorso-abdominale (gainage),
 - Endurance musculaire des membres supérieurs : tractions ou pompes (au choix du candidat),
 - Endurance des membres inférieurs (épreuve de Killy).

Les épreuves se déroulent à la piscine d'Auch et au centre de secours d'Auch (pour les ICP) les 14 février et 26 mars 2019.

Les candidats n'ayant pas validé les 6 épreuves d'aptitude physique le 14 février 2019 ont la possibilité de les repasser le 26 mars.

Dans ce cadre et au regard des résultats du 14 février, 3 candidats sur 7 passeront les épreuves le 26 mars.

Ces dernières sont encadrées par le capitaine David PASCHE, éducateur des activités physiques (EAP) de sapeur-pompier, des EAP 1 ou 2 si nécessaire, un représentant du groupe de travail (SPP Y. MARTUING) et un membre du SSSM.

Tests écrits

Ils comprennent :

- Une dictée du niveau du concours de caporal sapeur-pompier.
Une double correction sera réalisée par le caporal-chef SPV Catherine BOYER (professeur des écoles) et un représentant de l'administration en présence d'un représentant du personnel.
- Un questionnaire à choix multiples (QCM) portant sur des éléments essentiels du niveau équipier à chef d'équipe.
Le barème de notation retenu est le suivant (barème du concours interne de lieutenant 2^{ème} classe session 2018) :
 - Réponse intégralement juste : + 1 point,
 - Réponse juste mais partielle : + 0,5 point,
 - Réponse fausse : -1 point,
 - Absence de réponse : 0 point.

La note des tests écrits (comprenant la dictée + le QCM) est calculée sur 20 points. Toute note inférieure à 10 est éliminatoire.

La présence des candidats est obligatoire, aucun report de date ou date de rattrapage n'est prévu.

Un jury se réunira le 8 avril 2019 en vue d'établir la liste des candidats admis.

II. LES CONDITIONS DE FORMATION AU COURS DU DÉTACHEMENT

- En cas de détachement au grade de sergent SPP, les intéressés auront à suivre la FAE de Chef d'agrès 1 équipe.
- Les personnels détachés aux grades de sapeur, caporal ou caporal-chef SPP n'auront pas obligatoirement la formation d'équipier à suivre.

III. LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRES POUR LES AGENTS QUI NE REMPLIRAIENT PAS LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA FILIÈRE SP

Deux voies sont proposées en fonction de l'âge des agents concernés :

- Pour ceux qui pourraient faire valoir leurs droits à la retraite au cours des 5 prochaines années, il est proposé de les maintenir sur leur emploi d'opérateur au CTA.
- Pour les plus jeunes, il convient de mener une réflexion avec les intéressés en vue de les affecter sur un autre poste compte tenu des besoins du service et des compétences des agents.

Dans la perspective des premiers recrutements de sapeurs-pompiers professionnels au 1^{er} juillet prochain, il conviendra d'envisager les réaffectations des agents dans les meilleurs délais en fonction des possibilités du service et des agents.

Il est proposé d'accompagner au mieux ces personnels en réalisant notamment et si besoin, un bilan de compétence en vue de définir les voies de mobilité les mieux adaptées et/ou les formations permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la tenue du poste envisagé.

S'agissant des détachements des agents de la filière technique dans la filière sapeur-pompier, ils s'opéreront conformément à la réglementation en vigueur, dans les conditions suivantes.

Cadres d'emplois	Cadres d'emplois d'origine	Cadre d'emplois d'accueil (de détachement)
	Adjoint techniques territoriaux	Sapeurs et caporaux S.P.P.
Grades	Adjoint technique principal 1 ^{ère} cl.	Caporal-chef
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl.	Caporal
	Adjoint technique	Sapeur
Cadres d'emplois	Agents de maîtrise territoriaux	réponse du contrôle de légalité en cours
Grade	Agent de maîtrise	réponse du contrôle de légalité en cours

Enfin, au regard des résultats du 8 avril 2019, le comité technique et le conseil d'administration seront à nouveau consultés sur le régime indemnitaire des personnels du CTA/CODIS détachés dans la filière sapeur-pompier à compter de leur date de détachement jusqu'à l'intégration.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,

Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les conditions de recrutement et de formation des agents en vue de doter le CTA d'opérateurs relevant de la filière sapeur-pompier par la voie du détachement-intégration ainsi que les perspectives de carrières pour les agents qui ne rempliraient pas les conditions d'accès à la filière.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le **25 MARS 2019**
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le **26 MARS 2019**
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

ICP MAINTIEN EN ACTIVITÉ

	Age	Niveau maintien en activité	
		SP Masculins	SP Féminins
test de Killy	18 à 29	120" et +	120" et +
	30 à 39	110" et +	110" et +
	40 à 49	96" et +	96" et +
	50 à 65	72" et +	72" et +
Pompes	18 à 29	20 et +	10 et +
	30 à 39	18 et +	9 et +
	40 à 49	16 et +	8 et +
	50 à 65	14 et +	7 et +
Test de souplesse	18 à 29	26 cm et +	26 cm et +
	30 à 39	23,5 cm et +	23,5 cm et +
	40 à 49	21 cm et +	21 cm et +
	50 à 65	15,5 cm et +	15,5 cm et +
Tractions	18 à 29	13 et +	7 et +
	30 à 39	11 et +	6 et +
	40 à 49	9 et +	4 et +
	50 à 65	7 et +	3 et +
Test de gainage	18 à 29	120" et +	120" et +
	30 à 39	110" et +	110" et +
	40 à 49	96" et +	96" et +
	50 à 65	72" et +	72" et +
Test de Luc Léger	18 à 29	9,5 et +	8,5 et +
	30 à 39	9 et +	7,5 et +
	40 à 49	7,5 et +	6,5 et +
	50 à 65	6,5 et +	5,5 et +



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-010

MISE EN PLACE DES ASTREINTES POUR DES AGENTS DU GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (JO du 27/05/2005)
- Décret n° 2015-415 et arrêté du 14 avril 2015 publiés au Journal officiel du 16 avril 2015
- Délibération du 15 juin 2017 n°D-SDIS32-17-030 relative à la mise en place des astreintes pour les agents du GSIC

Par délibération référencée ci-dessus, le conseil d'administration a défini les modalités d'organisation et d'indemnisation des astreintes des personnels de catégories A et B de la filière technique, du Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC).

Suite à la demande d'un agent du GSIC d'intégrer les astreintes à la place de la mise à disposition de véhicule de service, les modalités d'organisation des astreintes sont modifiées comme suit.

I. Les modalités d'organisation et l'indemnisation des astreintes

➤ Les modalités d'organisation des astreintes

Groupement des systèmes d'information et de communication (GSIC)		
Cas de recours aux astreintes d'exploitation	Modalités d'organisation	Emplois
Maintien en conditions opérationnelles de tous les équipements techniques d'information et des moyens de communication	4 agents concernés par des périodes d'astreinte d'une semaine définies trimestriellement	2 ingénieurs (chef du GSIC et son adjoint), 1 technicien (chef du service des moyens d'alerte et de transmission) 1 adjoint technique (agent du service des moyens d'alerte et de transmission)

Un véhicule du pool technique, géré par le GSIC, est mis à disposition des personnels du groupement durant les semaines d'astreinte.

De plus, en période normale, une seule personne est d'astreinte. Toutefois, l'administration peut, en cas de situation ou d'évènement particulier et sur un temps limité, revoir à la hausse le nombre de personnes d'astreinte.

➤ **l'indemnisation des astreintes**

Pour la filière technique, la réglementation fixée par le décret 2015-415 susvisé prévoit uniquement l'indemnisation des astreintes (pas de possibilité de recourir à la compensation en temps). Par conséquent, l'ensemble des agents du GSIC percevront :

PÉRIODE D'ASTREINTE	MONTANT (**)
Semaine complète	159,20 €
Nuit (*)	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

(*) Le taux est de 8,60 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

(**) Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté ministériel du 14 avril 2015.

II. L'Indemnisation des interventions durant les astreintes des adjoints techniques (catégorie C)

Il revient à l'organe délibérant, soit de déterminer si les périodes d'intervention sont rémunérées ou compensées, soit de donner à l'autorité territoriale compétence pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités.

Par conséquent, à l'instar des astreintes mise en place pour les agents des catégories A et B (ingénieur et technicien) du GSIC, il est proposé d'indemniser les interventions durant les astreintes de l'ensemble des personnels de ce groupement.

Dans ce cadre, les adjoints techniques (catégorie C de la filière technique) étant éligibles aux IHTS (indemnité horaire pour travaux supplémentaires), les interventions durant les astreintes donneront lieu, comme pour les techniciens, au versement d'IHTS.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

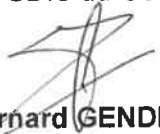
Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition d'indemnisation des interventions des astreintes réalisées par les adjoints techniques du Groupement des systèmes d'information et de communication.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

25 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-011**

CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISÉE AVEC LE CENTRE DE GESTION

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Référence :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des assurances ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et, notamment son article 25 alinéa 6 ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la délibération du Conseil d'administration du CDG en date du 15 mai 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance ;
- délibération du conseil d'administration N° D-SDIS32-18-058 du 17 décembre 2018 relative au plan des ressources-humaines 2018-2021.

Par délibération référencée ci-dessus, le conseil d'administration a validé le projet de l'établissement de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents, en matière de prévoyance (maintien de salaire), grâce à la convention de participation.

Pour ce faire, la procédure nécessite que l'employeur mette en concurrence des mutuelles en vue de conclure une convention de participation d'une durée de 6 ans.

Les tarifs de l'opérateur retenu seront ainsi proposés à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Seuls les contrats souscrits auprès de l'opérateur retenu pourront bénéficier de la participation du SDIS.

En vue d'obtenir des tarifs les plus attractifs possible, le service à la possibilité de signer une convention de participation mutualisée. Dans ce cadre, il convient au préalable de donner mandat au centre de gestion (CDG32) afin qu'il engage la négociation avec les mutuelles au nom du SDIS.

Au regard de la présentation des taux de cotisations et garanties obtenus grâce au poids collectif, le service sera par la suite, libre de signer ou non la convention de participation mutualisée. Dans l'affirmative, l'établissement devra se prononcer sur le montant de la participation qu'il souhaite verser.

Par conséquent, il appartient au conseil d'administration du SDIS, après avis du Comité technique, de :

- Décider de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le CDG32 va engager courant 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Prendre acte des tarifs et garanties qui lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le CDG32 à compter du 1er janvier 2020.



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la proposition de donner mandat au Centre de gestion du Gers pour engager, au nom du SDIS, la procédure de mise en concurrence des mutuelles.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

2 5 MARS 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-012

RÉFORMES DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif que cela exige.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

25 MARS 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



LISTE DES MATERIELS PROPOSES A LA REFORME

Article budgétaire	N° inventaire	Quantité	Désignation du bien			Date d'acquisition	Kilométrage	Montant d'achat	Observations
			Type	Marque	Immatriculation				
Matériel roulant									
2182	20124554	1	KANGOO	RENAULT	CF191RB	26/06/2012	40 655	16 960,00 €	VL VIC - Réforme - Suite à accident - EPAVE
21561	MANS0184802	1	VPCA / POLYBENE	MERCEDES	3271ME32	01/12/2005	887 110	27 508,00 €	MAUVAIS ETAT GENERAL



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-013

ATTRIBUTION À LA COMMUNE DE PAVIE D'UN FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CASERNEMENT RELATIFS À LA RÉFECTION ET À L'AGRANDISSEMENT DU PARKING

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

La caserne de Pavie a fait l'objet d'une mise à disposition dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et de secours en un corps départemental des sapeurs-pompiers, par convention du 29 février 2000.

La réalisation de travaux de réfection et d'agrandissement du parking du centre de secours s'avère aujourd'hui indispensable compte tenu des dégradations constatées.

Le montant prévisionnel desdits travaux s'élève, suivant devis, à 26 566,85 € HT.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à la commune de Pavie, un fonds de concours à hauteur de 50% du montant définitif hors taxes destiné au financement de ces travaux.

Tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle devra être validé par le SDIS préalablement à l'engagement de la commune.

À cet effet, il est demandé aux membres de notre assemblée de bien vouloir m'autoriser à signer la convention de partenariat avec la commune de Pavie, telle que jointe en annexe.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution à la commune de Pavie d'un fonds de concours s'élevant à 50% du montant définitif hors taxes des travaux de réfection et d'agrandissement du parking de la caserne ;
- **et AUTORISE** son président à signer la convention de partenariat avec ladite commune, telle que jointe en annexe au rapport.

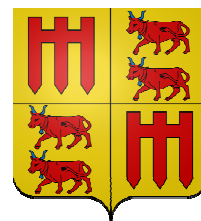
Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le **2 5 MARS 2019**
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019



CONVENTION

RELATIVE À LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU PARKING DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE PAVIE

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers (SDIS 32), sis Chemin de la Caillaouère - CS 90505 - 32021 AUCH Cedex 9, représenté par Monsieur Bernard GENDRE, Président du Conseil d'Administration,
Ci-après désigné "**SDIS 32**" d'une part ;

ET :

La Commune de PAVIE, sise Place de la mairie, 32550 PAVIE, représentée par Jean-Michel BLAY, maire,
Ci-après désignée "**La Commune**" d'autre part ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention en date du 29 février 2000 relative à la mise à disposition des biens immeubles dans le cadre de la réorganisation des services d'incendie et secours du 1^{er} janvier 1998 en un corps départemental des sapeurs-pompiers ;

VU la nécessité de réalisation de travaux de réfection et d'agrandissement du parking du casernement de Pavie ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS 32 du 18 mars 2019 autorisant Monsieur le Président du CASDIS à signer la convention portant attribution d'un fonds de concours à La Commune ;

VU le montant prévisionnel des travaux, soit 26 566,85 € HT ;

CONSIDERANT que le SDIS 32 devra être consulté et valider tout dépassement de l'enveloppe prévisionnelle préalablement à l'engagement de La Commune ;

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er}

La Commune réalise les travaux de réfection et d'agrandissement du parking du centre de secours de Pavie, propriété de La Commune mis à disposition du SDIS 32.

ARTICLE 2

Le SDIS 32 attribue à La Commune un fonds de concours à hauteur de 50% du montant définitif hors taxes destiné au financement de ces travaux.

ARTICLE 3

Ladite somme sera versée à La Commune par le SDIS 32 après réalisation des travaux, sur présentation d'une copie de la facture globale.

ARTICLE 4

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Auch, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Le Maire de PAVIE,

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

18 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-014**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS
MISE À JOUR**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibération du CASDIS du 17 décembre 2018 - D-SDIS32-18-056 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS – notamment le chapitre 2.8.

Les propositions de modifications, ajouts et suppressions sont présentées en rouge.

I - DROIT DE GRÈVE

Sans aucune modification sur les dispositions communes à l'exercice du droit de grève du chapitre 2.8, il apparaît nécessaire :

- de préciser celles relatives à l'intention de l'agent de faire grève (création de l'article)
- d'organiser ce chapitre dans l'ordre chronologique (nouvelle numérotation).

Titre II – Chapitre 2.8 – Exercice du droit de grève, dispositions communes

➤ **Article II. 163 : Généralités**

Le 3° alinéa est supprimé.

~~L'intention de faire grève doit être communiquée au service au moins 48 heures à l'avance pour que les ordres de rappel ou de maintien en service puissent être établis.~~

➤ **Article II. 164 : Préavis**

Contenu inchangé

➤ **Article II. 165 : Déclaration individuelle**

Article ajouté

L'intention de faire grève doit être communiquée par l'intéressé, au responsable du service ou centre d'affectation, au moins 48 heures à l'avance, par courriel ou courrier, pour que les ordres de rappel ou de maintien en service puissent être établis.

Les agents concernés précisent la durée de leur cessation d'activité.

- **Article II. 166 : Maintien d'un service minimum**
Modification numérotation - Contenu inchangé
- **Article II. 167 : Retenue de traitement**
Modification numérotation - Contenu inchangé
- **Article II. 168 : Limites à l'exercice du droit de grève**
Modification numérotation - Contenu inchangé

Les propositions du chapitre 'I-Droit de grève' énoncées ci-dessus ont été soumises aux membres du **Comité technique dont l'avis sera communiqué en séance.**

II - SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL

Des modifications sont proposées dans le cadre de la réorganisation du Service de santé et de secours médical ainsi qu'après étude de certaines pratiques de ce service qui nécessitent des corrections ou harmonisations.

Titre II – Chapitre 2.1 – Section 2.1.3

- **Article II. 18 : Nomination des personnels d'encadrement du Service de Santé et de Secours Médical (S.S.S.M.)**

Les personnels d'encadrement du Service de Santé et de Secours Médical (*médecin-chef adjoint, infirmier de chefferie, pharmacien-chef, vétérinaire-chef*) ~~ainsi que les médecins et infirmiers de compagnies~~ sont nommés dans leurs fonctions par arrêté conjoint du préfet et du président du C.A.S.D.I.S. sur proposition du directeur départemental.

Les personnels d'encadrement du S.S.S.M. ~~ainsi que les médecins et les infirmiers de compagnies~~ doivent remplir les différentes missions indiquées dans leur fiche de poste.
(...)

Titre II – Chapitre 2.2 – Section 2.2.5

- **Article II. 46 : Recrutement**
Modification du 3° alinéa

Ce contrôle est réalisé par le médecin chef ou un médecin habilité désigné par celui-ci, qui doit apprécier, outre l'aptitude médicale, la condition physique du candidat. Par ailleurs, des tests ~~d'addiction toxicologiques~~ sont réalisés en plus des analyses réglementaires.

- **Article II.47 : Contrôle de l'aptitude**
Modification du 1° alinéa

Le contrôle de l'aptitude médicale s'effectue annuellement, tout au long de la carrière du sapeur-pompier professionnel conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. ~~Une visite médicale plus complète s'appuyant sur une série d'examens réalisés au CH AUCH) est effectuée tous les 5 ans.~~

Titre II – Chapitre 2.7 – Section 2.7.6

- **Article II. 153 : Indemnités du S.S.S.M.**
Article II. 153.1 : Indemnités trimestrielle de fonction du S.S.S.M.
Suppression du dernier alinéa

~~— Infirmier de compagnie : 5 vacations horaires d'officier à 100 % par mois.~~

Annexe 02 – Synthèse des indemnités de SPV

Il est proposé de la modifier comme suit :

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	OBSERVATIONS
OPERATIONNEL	Interventions de 7h à 22h hors dimanche et jour férié	100% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions le dimanche et les jours Fériés de 7h à 22h	150% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions de 22h00 à 7h00	200% du taux du grade	Durée de l'intervention	
	Interventions des médecins Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Interventions des Pharmaciens Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Interventions des vétérinaires Sapeurs-Pompiers	250% du taux d'officier	Durée de l'intervention	
	Psychologue en soutien psychologique	100% du taux d'officier	4 heure + 3 vacations horaires par action de soutien	
	Autres experts (Psychologues, sages-femmes,...)	400 200 % du taux d'officier		
	Stationnaire	taux du grade applicable en fonction de l'heure	1 heure	
	Personnel alerté mais ne participant pas à l'intervention ("répondu sirène")	taux du grade applicable en fonction de l'heure	30 minutes	limité à un personnel par intervention
	Astreintes	6,5% du taux du grade	Durée de l'astreinte	
	Gardes postées pour des grands rassemblements	60% du taux du grade	Durée de la garde - durées des interventions durant la garde	
	Gardes postées	50% du taux du grade	Durée de la garde - durées des interventions durant la garde	
FORMATION	Gardes en C.T.A.	100% du taux du grade	Durée de la garde	
	Disponibilité déclarée en journée ouvrée	1% du taux du grade	Durée de la disponibilité	
TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	Renforts extra-départementaux	100 % du taux du grade	16 heures pour 24 heures	
	(inchangé)			
TECHNIQUE & ADMINISTRATIF	(inchangé)			
	(inchangé)			

DOMAINE	OBJET	TAUX	DUREE	OBSERVATIONS
SSSM	Médecin chef adjoint volontaire	100% du taux d'officier	4 heures par semaine	
	Pharmacien Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Infirmier de Chefferie volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Vétérinaire Chef volontaire	100% du taux d'officier	10 heures par mois	
	Infirmier de compagnie	100% du taux d'officier	5 heures par mois	-
	Médecin en visite médicale de recrutement	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Médecin en visite médicale de maintien d'activité	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de recrutement	150% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Infirmier en visite médicale de maintien d'activité	125% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par visite	Durée estimée de visite = 30'
	Consultation expert(e) psychologue	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
MANAGEMENT	Consultation expert(e) diététicien(ne)	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
	Consultation expert(e) en hypnose	200% du taux d'officier	Forfait d'1 heure par consultation	
	(inchangé)			
SPECIALITES	(inchangé)			

III – ARRÊTS DE TRAVAIL ET MALADIE

Titre II – Chapitre 2.2 – Section 2.2.5

➤ **Article II. 59 : Arrêt de travail et maladie**

Insertion après l'alinéa 2

Il est cependant toléré qu'un SPV placé en arrêt de travail ou de maladie puisse revêtir la tenue et venir au CIS pour y effectuer des tâches technico-administratives ou assister à des cérémonies sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

- que les tâches effectuées soient compatibles avec l'état de santé du SPV,
- que le SPV bénéficie d'autorisations de sortie,
- que son employeur en soit informé.

Dans ce cadre, aucune tâche opérationnelle ou de formation n'est autorisée.

~ ~ ~

Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,
Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,

Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;
VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;
CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

2 5 MARS 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

2 6 MARS 2019



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

18 mars 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-015

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SDIS MISE À JOUR

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Références :

- Article R. 1424-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Délibération du CASDIS du 17 décembre 2018 - D-SDIS32-18-056 relative à la mise à jour du règlement intérieur du SDIS – notamment le chapitre 2.8.

Les propositions de modifications et ajouts sont présentées en rouge.

Titre II – Chapitre 2.1 – Section 2.1.3 (Déroulement de carrière)

➤ **Article II. 25 : La radiation**

Ajout en dernier alinéa

L'autorité de gestion peut résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire :

(...)

8- En cas de condamnation pour crime ou délit et lorsque l'intéressé se trouve dans l'incapacité de se présenter à un conseil de discipline (incarcération notamment).

Titre IV – Chapitre 4.3 – Section 4.3.1 (Utilisation des véhicules)

➤ **Article IV. 20 : Suivi**

Modification de l'alinéa 2

(...)

Un carnet de suivi est placé dans chaque véhicule (à l'exception de ceux mis à disposition avec autorisation de remisage à domicile) et doit faire l'objet d'un renseignement minutieux par le conducteur. Ces carnets sont contrôlés annuellement par le Groupement des Infrastructures, des Équipements et des Moyens (G.I.E.M.).



Lundi dix-huit mars deux mille dix-neuf à 16h00, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours (CASDIS) sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Monsieur Pierre BEAUDRAN, maire de Mirande,
Monsieur Philippe BEYRIES, maire-adjoint de Condom,
Madame Raymonde BONALDO, maire-adjointe d'Auch,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale,

Monsieur Michel ESPIÉ, maire de Vic-Fezensac, membre suppléant,
Madame Nathalie BARROUILLET, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Patricia ESPERON, conseillère départementale, membre suppléant,
Madame Charlette BOUÉ, conseillère départementale, membre suppléant.

Avait donné procuration :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
à **Monsieur Bernard GENDRE**,

Étaient excusés :

Monsieur Francis IDRAC, maire de L'Isle-Jourdain,
Monsieur Christian PEYRET, maire de Nogaro,
Monsieur Arnaud WADEL, maire de Lartigue,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Claude BOURDIL, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Monsieur Gérard CASTET, conseiller départemental,
Monsieur Francis DUPOUEY, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Robert FRAIRET, conseiller départemental,
Monsieur Francis LARROQUE, conseiller départemental,
Monsieur Jean-Pierre SALERS, vice-président du conseil départemental,
Madame Lydie TOISON, conseillère départementale,
Monsieur Jacques SERES, maire de Pessan, membre suppléant,
Madame Hélène ROZIS LEBRETON, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Christian LAPREBENDE, conseiller départemental, membre suppléant,
Monsieur Vincent GOUANELLE, conseiller départemental, membre suppléant,
Madame Céline SALLES, conseillère départementale, membre suppléant,
Monsieur Bernard KSAZ, conseiller départemental, membre suppléant.

Nombre de votants :	12
Voix « pour » :	12
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité technique du SDIS du 18 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la Commission administrative et technique du SDIS du 11 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la mise à jour du règlement intérieur du SDIS telle que décrite dans le présent rapport.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

25 MARS 2019

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

26 MARS 2019



**DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Séance du 25 mars 2019



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

25 mars 2019

**DÉLIBÉRATION
N° D-SDIS32-19-016**

**CASERNEMENT CONDOM
AVANT-PROJET DÉFINITIF**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Par délibération en date 14 décembre 2007, notre conseil d'administration a adopté le principe de la réhabilitation du centre de secours de CONDOM (plan initial 2008-2015 reporté sur le plan 2011-2023).

La mission de maîtrise d'œuvre relative à cette réalisation a été confiée à SARL d'Architecture Fabriq A et notifiée le 31 juillet 2018.

L'estimation du coût de l'opération en phase d'avant-projet définitif (APD) s'élève à 745.439,89 € TTC, selon le rapport de faisabilité et avant le lancement de la consultation des entreprises.

Si cette proposition reçoit votre aval, les procédures de passation des marchés seront effectuées conformément à la réglementation – Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

~ ~ ~

Lundi vingt-cinq mars deux mille dix-neuf à 16h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,

Assistaient à titre consultatif :

Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre associé,
Colonel Olivier THÉRON, directeur départemental adjoint du SDIS.

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Pierre LABORDE, chef du Groupement des infrastructures, équipements et matériels,
Commandant Périg BERNIER, chef du Groupement des services opérationnels,
Madame Anne RAMECKI, secrétaire de séance.

Étaient excusés :

Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental, membre associé,
Colonel Éric MEUNIER, directeur départemental du SDIS,
Médecin-Capitaine Émilie MERCIER, médecin-chef du SDIS,
Commandant Christophe CLAVERIE, président de l'Union départementale de sapeurs-pompiers,

Madame Catherine SÉGUIN, Préfète du Gers,
Monsieur Benoît COURTIAUD, directeur de cabinet de Madame la Préfète,
Madame Pascale CUVILLIER, payeur départemental,
Madame Fabienne LEMERLE, directrice administrative et financière.

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 avril 2015 attribuant les compétences à son bureau ;

VU l'avis favorable de la Commission gros matériel casernement du 25 mars 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE l'avant-projet définitif relatif aux travaux de réhabilitation des locaux du centre de secours de CONDOM tel que détaillé en annexe.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,


Bernard GENDRE

- 8 AVR. 2019

Délibération transmise et reçue en Préfecture le
Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.

- 8 AVR. 2019

RÉHABILITATION CONDOM

RÉCAPITULATIF FINANCIER

Réhabilitation	Liste des lots	MONTANT HT	MONTANT TTC
	Lot 1 : Démolitions - Désamantage	79 100,00 €	94 920,00 €
	Lot 2 : VRD	46 900,00 €	56 280,00 €
	Lot 3 : Gros œuvre - Fondations	80 300,00 €	96 360,00 €
	Lot 4 : Charpente & Ossature bois	15 700,00 €	18 840,00 €
	Lot 5 : Couverture	56 700,00 €	68 040,00 €
	Lot 6 : Isolation et Traitement des façades	21 400,00 €	25 680,00 €
	Lot 7 : Menuiseries extérieures	12 000,00 €	14 400,00 €
	Lot 8 : Plâtrerie	22 700,00 €	27 240,00 €
	Lot 9 : Menuiseries intérieures	9 300,00 €	11 160,00 €
	Lot 10 : Carrelage - Faïence	9 200,00 €	11 040,00 €
	Lot 11 : Peinture - Revêtements muraux	11 100,00 €	13 320,00 €
	Lot 12 : CVPS	39 400,00 €	47 280,00 €
	Lot 13 : Électricité	46 500,00 €	55 800,00 €
	Lot 14 : Antennes	8 000,00 €	9 600,00 €
	Lot 15 : Station carburant	19 825,00 €	23 790,00 €
	sous-total	478 125,00 €	573 750,00 €
Honoraires	Maîtrise d'œuvre FabriqA (11,27 % montant tx HT)	53 884,69 €	64 661,63 €
	SPS Elyfec	2 265,00 €	2 718,00 €
	BC Socotec	4 790,00 €	5 748,00 €
	OPC Opus Bati	18 600,00 €	22 320,00 €
	sous-total	79 539,69 €	95 447,63 €
TOTAL (tx + honoraires)		557 664,69 €	669 197,63 €
Assurance	Assurance DO (2 % montant tx + honoraires TTC)	11 153,29 €	13 383,95 €
TOTAL (tx + honoraires + assurance DO)		568 817,98 €	682 581,58 €
Branchements	Eau	2 000,00 €	2 400,00 €
	Électricité	5 000,00 €	6 000,00 €
	Télécom	1 500,00 €	1 800,00 €
	Gaz	2 000,00 €	2 400,00 €
	sous-total	10 500,00 €	12 600,00 €
Autres	AMO faisabilité Davis SIST	2 400,00 €	2 880,00 €
	Diagnostic amiante	583,33 €	700,00 €
	Bornage	2 045,00 €	2 454,00 €
	Étude de sol	3 000,00 €	3 600,00 €
	sous-total	8 028,33 €	9 634,00 €
TOTAL		587 346,31 €	704 815,57 €
Travaux bâtiment CD32	Liste des lots	MONTANT HT	MONTANT TTC
	Lot N° 1: Menuiseries	4 670,71 €	5 604,85 €
	Lot N° 2: Peintures + Sols	13 870,86 €	16 645,03 €
	Lot N° 3: Electricité	7 465,00 €	8 958,00 €
	Lot N° 4 : Plomberie	7 847,03 €	9 416,44 €
	sous-total	33 853,60 €	40 624,32 €
TOTAL OPÉRATION CONDOM		621 199,91 €	745 439,89 €



**DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Séance du 11 avril 2019



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS**

11 avril 2019

**DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-017**

**ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES
APPROVISIONNEMENT DE CARBURANT EN STATION-SERVICE**

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Le Service départemental d'incendie et de secours du Gers a lancé une consultation par appel d'offres ouvert afin de procéder à l'approvisionnement de carburant en station-service au moyen de cartes accréditives et prestations associées, par bons d'enlèvement ou carte « magasin ».

La commission d'appel d'offres, dont la réunion s'est tenue ce jour, a retenu, pour chaque lot, les soumissionnaires listés en annexe du présent rapport.

Il est par conséquent, demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le choix de la commission d'appel d'offres et
- m'autoriser à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

~ ~ ~

Jeudi onze avril deux mille dix-neuf à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental, membre associé,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre associé.

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre »	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 avril 2015 attribuant les compétences à son bureau ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2019 ;

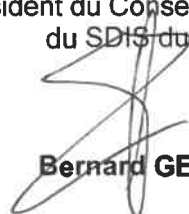
SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** son président à signer les actes d'engagements avec les sociétés retenues.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,



Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



ATTRIBUTION D'APPEL D'OFFRES

CARBURANTS

Annexe à la délibération D-SDIS32-19-017 au BUREAU du Casdis du 11 avril 2019

N° du lot	Désignation du lot	Soumissionnaire retenu suite à la commission d'appel d'offres
1	Direction Départementale	Lot déclaré sans suite
2	Aignan	Lot infructueux
3	Barcelonne du Gers	SIPLEC E, LECLERC
4	Castelnau d'Auzan	PICOTY SA
5	Castera-Verduzan	Lot déclaré infructueux
6	Cazaubon	Lot déclaré infructueux
7	Cologne	Lot déclaré infructueux
8	Condom	Lot déclaré infructueux
9	Courrensan	Lot déclaré sans suite
10	Eauze	CASSAJUS BRIGITTE
11	Fleurance	Lot déclaré sans suite
12	Fourcès	PICOTY SA
13	Gimont	Lot déclaré infructueux
14	Gondrin	Lot déclaré sans suite
15	Jegun	Lot infructueux
16	L'Isle de Noé	Lot déclaré infructueux
17	L'Isle Jourdain	CARREFOUR MARKET SAS BDP AVENIR DISTRIBUTION
18	La Romieu	Lot déclaré infructueux
19	Lannepax	Lot déclaré sans suite
20	Le Houga	Lot infructueux
21	Lectoure	Lot déclaré sans suite
22	Lombez	Lot déclaré infructueux
23	Marciac	Lot déclaré infructueux
24	Masseube	Lot déclaré infructueux
25	Mauvezin	Lot déclaré infructueux
26	Miélan	EURL DRIGOU
27	Miradoux	Lot déclaré sans suite
28	Montesquiou	Lot déclaré infructueux
29	Montréal du Gers	PICOTY SA
30	Pavie	Lot déclaré sans suite
31	Plaisance du Gers	Lot déclaré infructueux
32	Riscle	Lot déclaré infructueux
33	Samatan	Lot déclaré infructueux
34	Saramon	Lot déclaré infructueux
35	Seissan	Lot déclaré infructueux
36	Simorre	Lot infructueux
37	Saint-Clar	INTERMARCHE SAS LOMALY
38	Saint-Puy	Lot déclaré infructueux
39	Valence-sur-Baïse	Lot déclaré infructueux
40	Villecomtal sur Arros	DYNEFF SAS



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

11 avril 2019

DÉLIBÉRATION
D-SDIS32-19-018

RÉFORME DE MATÉRIELS

RAPPEL DU RAPPORT DE PRESENTATION

Certains matériels propriétés du SDIS témoignent d'un très mauvais état général et ne sauraient être réparés compte tenu du coût prohibitif que cela exige.

Selon la procédure classique en la matière, il vous est proposé de vous prononcer sur leur mise à la réforme.

Dans la mesure où cette proposition recevrait votre aval, je vous saurais gré de m'autoriser à procéder, selon leur état, soit à :

- leur mise en vente,
- leur destruction,
- ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir prendre connaissance des équipements considérés, listés en annexe du présent rapport.

Je vous saurais gré de bien vouloir en délibérer.

~ ~ ~

Jeudi onze avril deux mille dix-neuf à 15h, dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, se sont réunis les membres du bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et secours sur convocation de leur président, Monsieur Bernard GENDRE.

Étaient présents et avaient voix délibérative :

Monsieur Bernard GENDRE, président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Monsieur Didier DUPRONT, 1^{er} vice-président du CASDIS, maire de Gondrin,
Monsieur Jean-Pierre COT, 3^{ème} vice-président du CASDIS, conseiller départemental.

Étaient excusés :

Monsieur Philippe DUPOUY, 2^{ème} vice-président du CASDIS, vice-président du conseil départemental,
Madame Françoise CASALE, vice-présidente du conseil départemental,
Madame Gisèle BIEMOURET, députée et vice-présidente du conseil départemental, membre associé,
Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE, conseillère départementale, membre associé.

Nombre de votants :	3
Voix « pour » :	3
Voix « contre » :	0
Abstentions :	0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du 28 avril 2015 attribuant les compétences à son bureau ;

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 avril 2019 ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental ;

CONSIDÉRANT le rapport de son Président relatif à l'objet susvisé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réforme des matériels listés en annexe ;
- **AUTORISE** son président à procéder, selon leur état, à leur mise en vente, leur destruction ou leur attribution à titre gratuit à des associations caritatives.

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS du Gers,

Bernard GENDRE

Délibération transmise et reçue en Préfecture le

Le Président du Conseil d'Administration certifie que la présente délibération a été affichée le
et sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS du Gers.



**ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**



ARRETE N°A-SDIS32-19-167

LA PREFETE DU GERS,

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 26 mars 2019 ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade de lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2019, dans l'ordre suivant :

n° 1 – Michel BOYER

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

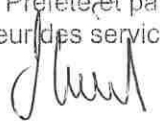
Fait à Auch, le **27 MARS 2019**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers


Bernard GENDRE

La Préfète du Gers,

Pour la Préfète, et par délégation
Le Directeur des services du Cabinet


Benoît COURTIAUD



ARRETE N° A-SDIS32-19-183
portant tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 25 mars 2019 ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade d'**adjudant** de sapeurs-pompiers professionnels est établi, au titre de l'année 2019, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	THORIGNAC Nicolas
2	BOUSIGON David
3	FADELLI Fabrice
4	DUQUENOY Sébastien

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **05 AVR. 2019**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers


Bernard GENDRE

Publié le :



ARRETE N° A-SDIS32-19-203
portant tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
au titre de l'année 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade **d'adjoint technique principal 2^{ème} classe** est établi, au titre de l'année 2019, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	David PERRE

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **26 AVR. 2019**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers


Bernard GENDRE



ARRETE N° A-SDIS32-19-204
portant tableau d'avancement au grade d'ingénieur principal
au titre de l'année 2019

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente en date du 5 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers ;

ARRETE

Article 1^{er} - Le tableau d'avancement au grade **d'ingénieur principal** est établi, au titre de l'année 2019, comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	Arnaud COLOMBO

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 - Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch, le **26 AVR. 2019**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Gers


Bernard GENDRE



DECISIONS
DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS



DECISION DC-SDIS32-19-004

portant établissement de la liste départementale d'aptitude à l'emploi des personnels spécialisés
TRANSMISSIONS
du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers du GERS au titre de l'année 2019

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le code de la Sécurité Intérieure ;

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

VU L'arrêté du 6 juillet 2018 portant approbation du Règlement opérationnel du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers ;

VU L'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 relatif au règlement de l'Ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile (OBNSIC) ;

VU L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 portant approbation de l'Ordre de base départemental des transmissions du Gers ;

VU La décision du 25 février 2019 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

La décision n° DC-SDIS32-18-029 du 25 février 2019 est abrogée.

ARTICLE 2

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme de **Commandant des Systèmes d'Information et de Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
COLOMBO Arnaud	Lieutenant – COMSIC	DD SIS

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 3

Le personnel ci-après est titulaire du diplôme d'**Officier des Systèmes d'Information et Communication** et exerce l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation

Le personnel est habilité à élaborer les OCT et OPT.

ARTICLE 4

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme de **Chef de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
CECUTTI Arnaud	Adjudant-Chef	DD SIS (en cours d'obtention)
DESPONTS Jean-Philippe	Lieutenant	DD SIS
JUNCA Jérôme	Lieutenant	DD SIS CS Nogaro
PABOT Pierre-Henri	Lieutenant	CS Condom
PARMENTIER Bruno	Lieutenant	CS Fleurance
SARRAUTE Claude	Lieutenant	DD SIS CS Auch
TREMOULET André	Lieutenant	DD SIS Cie Armagnac

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatiques nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 5

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme d'**Opérateur de Salle Opérationnelle** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
ALLAMAND Jean-Michel	Opérateur CTA Lieutenant	DD SIS CS Fleurance
BASANDELLA Serge	Opérateur CTA Caporal-chef	DD SIS CPI Saint Puy
CANOVAS Manuel	Opérateur CTA Adjudant-chef	DD SIS CS Condom
CARRETE David	Adjudant-chef	CS L'Isle-Jourdain
CLAIRE Virginie	Adjudant (SPV)	CS Condom

NOM – Prénom	Grade	Affectation
DANTIN Christine	Opérateur CTA Adjudant-chef	DD SIS CS Eauze
DAOUDI-KLES Mehdi	Sergent	CS Auch
DUPRE Mathieu	Adjoint technique Adjudant	DD SIS CS Auch
HRYNKIW Michaël	Adjoint technique Adjudant-chef	DD SIS
IBARS Anne	Adjudant (SPV)	CS Auch
LACOURT Patrick	Opérateur CTA Lieutenant	DD SIS CS Mauvezin
LAYBATS Didier	Opérateur CTA Adjudant-chef	DD SIS
LE PORS Ludovic	Opérateur CTA Lieutenant	DD SIS CS Mauvezin
MAZUROWSKI Yannick	Opérateur CTA	DD SIS
PAGES Marie-France	Adjudant-chef	CS Mirande
PENET Nicolas	Adjudant-chef	Groupeement Centre Est CS Auch
PERRE David	Adjoint Adjudant-chef	DD SIS CS Condom
PINTO DE OLIVEIRA Frank	Opérateur CTA Adjudant	DD SIS CS Auch
RIERA Laurent	Caporal Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
TABTI Cheikh	Adjudant-chef	CPI Castéra-Verduzan
TOUZIN Georges	Caporal-chef	CS Condom

Les personnels sont habilités à mettre en œuvre les dispositions de transmissions et informatique nécessaires au CTA-CODIS.

ARTICLE 6

Les personnels ci-après sont titulaires du diplôme **d'Opérateur de Coordination Opérationnelle en Poste de Commandement Tactique** et exercent l'activité ou l'emploi :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
PIAI Ludovic	Adjudant	CPI Castéra-Verduzan
RIERA Laurent	Caporal Sergent	CS Auch CPI Castéra-Verduzan
SABATE Mariane	Lieutenant	CPI Castéra-Verduzan

Les personnels mettent en œuvre les outils de transmission du PCM.

ARTICLE 7

Les personnels ci-après participent à des permanences autour des réseaux de communication :

NOM – Prénom	Grade	Affectation
BORDENAVE Eric	Ingénieur principal	DD SIS
COLOMBO Arnaud	Ingénieur Lieutenant	DD SIS CPI Pavie
FERNANZ Patrice	Technicien principal	DD SIS
IRAGUE Raymond	Adjoint technique principal	DD SIS
FOURRIER Sophie	Adjoint technique	DD SIS

Les personnels sont habilités à intervenir pour la maintenance des équipements propres au SDIS.

ARTICLE 8

Monsieur le chef du Groupement des Services Opérationnels est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers.

Fait à Auch, le **- 7 MARS 2019**

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Colonel Eric MEUNIER



DECISION N° DC-SDIS32-19-005

**Portant modification de la liste départementale des personnels spécialisés
« photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019**

**Le DIRECTEUR DEPARTEMENTAL des SERVICES d'INCENDIE
et de SECOURS du GERS,**

VU Le Code général des collectivités territoriales,

VU La décision n° D-SDIS32-18-027 du 28 décembre 2018 du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Gers portant établissement de la liste départementale des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers au titre de l'année 2019,

DECIDE

Article 1 :

La décision du 28 décembre 2018 susvisée est abrogée.

Article 2 :

La liste des personnels spécialisés « photo-vidéo » du corps départemental des sapeurs-pompiers du Gers est établie comme suit à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision et jusqu'au 31 décembre 2019 :

Nom prénom	Grade	Affectation	Choix du secteur d'intervention	
			Interventions	Évènements programmés
ANTONIOLLI Nicolas	Sergent	Castéra-Verduzan	département	département
LASSALLE Jean-Christophe	Sergent	Castéra-Verduzan	département	compagnie
VANDERSTRAETEN Gilles	Sergent	Simorre	département	compagnie
DAVANT Yoan	Caporal	L'Isle-Jourdain	département	département
LOCQUENEUX Boris	Caporal	Pavie	département	département
CHANAVAT Loïc	Adjudant-chef	Auch	département	département
VANDINI Alexandre	Sergent	Groupeement territorial Centre-Est	département	département
VERGEZ Loup	Sapeur 1 ^e classe	Simorre	groupement	groupement

COURTADE Xavier	Sergent	Riscle	groupement	groupement
FARJON Jean-Louis	Médecin-Commandant	Condom	compagnie	compagnie
VIRIEUX Florian	Sapeur 1 ^e classe	Condom	compagnie	compagnie
COLOME Marie-Laure	Caporal-chef	Eauze	département	département
ROBLIQUE Pascal	Lieutenant	Eauze	groupement	département
ETIENNE Patrice	Sergent	Saint-Clar	département	département
SOUSA Auguste	Adjudant-chef	Fleurance	département	département
WEBB Zoë	Caporal	Courrensan	département	département
WEBB George	Sapeur 1 ^e classe	Courrensan	département	département

Article 3 :

Monsieur le chef du groupement des services opérationnels et Madame la chef du service communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Gers.

Fait à Auch le, 09 AVR. 2019

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
du Gers,

Colonel Éric MEUNIER